CONTRIBUTION



Le réemploi au carrefour des préoccupations citoyennes, des politiques publiques et des démarches industrielles

NOVEMBRE 2026

CESER Auvergne-Rhône-Alpes

Le CESER en quelques mots...

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, appelé CESER est issu de la loi de 1972 portant création des Régions.

Assemblée consultative, il s'agit de la deuxième institution régionale, formant avec le Conseil régional « LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES »

Le CESER a pour principale mission d'informer et d'éclairer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociales et environnementales des politiques régionales, et de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

L'assemblée du CESER Auvergne-Rhône-Alpes compte 190 conseillers issus de 4 collèges, représentant :

- Les entreprises et activités professionnelles non salariées
- Les organisations syndicales de salariés
- Des organismes et des associations
- Des personnalités qualifiées (choisies et nommées par le Préfet de région).

Proposés par leur organisme d'origine et nommés par le Préfet pour un mandat de 6 ans, ils constituent la société civile organisée.

Le CESER émet des avis (saisines), des contributions (autosaisines), et intervient dans de nombreux domaines tels que l'emploi, l'innovation, la transition énergétique, la formation, la recherche, le sport, les finances, ou tout autre thème sur lequel il lui semble opportun de se prononcer.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes puise sa force dans les valeurs de la diversité, de l'écoute et de l'échange. Cette richesse lui permet de rendre des avis décisifs, fruit d'un travail collectif.



Préambule

Dans un contexte marqué par la raréfaction des ressources, les tensions d'approvisionnement et l'urgence de mieux préserver les équilibres environnementaux, prolonger la durée de vie des produits et des matériaux constitue un enjeu à la fois écologique, économique et stratégique. C'est aussi une manière de repenser la création de valeurs et de reconnaître le potentiel de ressources encore trop souvent considérées comme des déchets.

Pour autant le passage d'une intention largement partagée à des pratiques durablement installées ne va pas de soi. Il suppose de dépasser des habitudes, des organisations et des modèles économiques souvent encore structurés autour d'une logique de production et de consommation toujours plus importante. Il met également en lumière une réalité essentielle : la transition vers une économie plus circulaire ne peut reposer que sur la seule responsabilité individuelle ni sur les seules initiatives entrepreneuriales. Elle appelle une mobilisation cohérente de l'ensemble des acteurs.

C'est dans cette perspective que le CESER a construit sa contribution. Parce qu'il réunit les composantes de la société civile organisée, il dispose d'une capacité particulière à croiser les expériences, à confronter les réalités de terrain et à faire dialoguer des intérêts parfois divergents mais qui ont vocation à se rejoindre autour d'un objectif commun. Cette diversité constitue un atout pour appréhender les conditions concrètes de réussite d'une transformation qui concerne tout autant les entreprises, les collectivités, les salariés, les associations que les citoyens. La valeur ajoutée de la société civile organisée est aussi de ne pas dissocier l'ambition environnementale de ses conditions économiques, sociales et territoriales de réalisation.

À travers ce travail, le CESER souhaite ainsi contribuer à faire du réemploi non pas une réponse ponctuelle à des contraintes environnementales, mais une composante à part entière de la transformation de notre économie régionale.

La réussite de cette transition se mesurera autant à notre capacité à faire évoluer nos pratiques qu'à celle de construire un cadre collectif et accompagné permettant à ces évolutions de s'inscrire dans la durée. C'est à cette ambition que le CESER entend prendre toute sa part.

Antoine QUADRINI, Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

CONTRIBUTION

2026-18



Présidente de la Commission

Mme Frédérique RESCHE-RIGON



Rapporteur

M. Nicolas PLANCHON

SOMMAIRE

Introduction 9

Le réemploi, de quoi parle-t-on ? 13

La hiérarchie des modes de traitement des déchets. 15

Principales réglementations. 16

- La réglementation européenne 16
- La réglementation française 16
- Les objectifs à atteindre en matière de réduction des déchets 18

Les acteurs du réemploi 22

- Les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) 22
- Le rôle des opérateurs du réemploi et leur fonctionnement 23
- Ressources et pratiques citoyennes 25

Le Textile : une filière emblématique des défis du réemploi 29

Comprendre la filière textile : état des lieux et enjeux 29

- Production textile et évolution des flux 29
- La gestion des textiles usagés 31
- Un modèle économique sous pression 32

Le réemploi textile : initiatives en Auvergne-Rhône-Alpes 36

- Le réemploi textile 36
- Textile 360, un modèle à suivre et à essaimer 38
- Roannais Agglomération : construire les bases d'une filière textile territoriale 40

Réemployer pour construire autrement : les défis de la filière du BTP 43

Une filière majeure en termes de volumes et de potentiel de réemploi 43

- Un potentiel de réemploi encore largement sous-exploité 44
- Une dynamique qui progresse mais reste à la marge 44
- Une filière en cours de structuration 45

Un cadre réglementaire en forte évolution 45

- La loi AGEC : un tournant pour le secteur 45
- La RE2020 : un levier complémentaire 46
- Des évolutions européennes prometteuses 46

Un cadre favorable dont le changement d'échelle reste à construire....46

- Un écosystème en cours de structuration 46
- Des contraintes techniques et logistiques encore importantes 46
- Des enjeux sur les matériaux : qualification, traçabilité et assurabilité 47
- Un modèle économique qui reste à consolider 48
- Un changement culturel encore à accompagner 48

Exemples inspirants en Auvergne-Rhône-Alpes 48

- Minéka : de la matériauthèque à l'accompagnement des projets de réemploi 48
- Réemploi en Grand : la coopération comme levier de changement d'échelle 49
- Ville et Aménagement Durable : structurer et diffuser une culture régionale du réemploi 50

Enseignements transversaux : de réemploi de niche au réemploi de filière 53

Deux filières à des stades de maturité différents, mais confrontées à des défis similaires 53

La coopération territoriale comme principal facteur de réussite 54

Le changement d'échelle : principal défi des prochaines années 54

Un nécessaire changement sociétal 54

Préserver les ressources : une nécessité plus qu'une option 54

Les préconisations du CESER 55

Axe 1 : Faire de la commande publique un levier d'exemplarité et de développement du réemploi 56

Axe 2 : Faire évoluer les comportements par l'éducation, la sensibilisation et la communication 57

Axe 3 : Soutenir la recherche, l'expérimentation et l'ingénierie au service du réemploi 58

Axe 4 : Accompagner le développement et le changement d'échelle des filières du réemploi 60

Conclusion 61

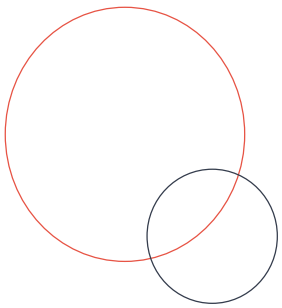
Annexes 63

Annexe 1 : Les 13 filières industrielles identifiées comme prioritaires par la Région 63

Annexe 2 : Liste des éco-organismes 64

SOMMAIRE

Bibliographie 66
Glossaire 68
Contributeurs 69
Remerciements 71
Déclaration des groupes 73
Résultats des votes 80
Contacts 88





Introduction

Contexte

Le contexte général

Le développement du réemploi s'inscrit aujourd'hui dans un contexte de profondes mutations économiques, environnementales et sociétales. En effet, les tensions géopolitiques observées ces dernières années lors des crises successives (COVID-19, guerre en Ukraine, détroit d'Ormuz, ...) ont mis en lumière la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement mondialisées et contribué à une hausse significative des coûts des matières premières, de l'énergie et des transports.

Dans le même temps, la raréfaction de nombreuses ressources naturelles et l'accélération des dégradations environnementales liées à l'extraction, à la production et à la consommation de biens interrogent la soutenabilité de nos modes de développement. Ces enjeux s'accompagnent d'évolutions des modes de consommation marquées par un renouvellement toujours plus rapide des biens entrainant de la surproduction et générant des volumes croissants de déchets devenus impossibles à traiter.

Face à ces constats, les pouvoirs publics ont progressivement renforcé les cadres législatifs et réglementaires, européens et nationaux, visant à favoriser l'économie circulaire, la prévention des déchets et la préservation des ressources.

Dans ce contexte, le réemploi apparaît comme un levier structurant permettant à la fois de réduire la production de déchets, de limiter la consommation de matières premières et les émissions de gaz à effet de serre, de renforcer la souveraineté et de contribuer à l'émergence de modèles économiques plus résilients et durables.

L'image du réemploi

Si le réemploi apparaît aujourd'hui comme une réponse innovante aux défis environnementaux et économiques contemporains, il constitue en réalité une pratique ancienne, longtemps ancrée dans le quotidien des ménages.

Jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle, avant l'essor de la société de consommation et de la mondialisation, la préservation des ressources et la limitation du gaspillage relevaient avant tout du bon sens et de la nécessité économique. Les objets étaient conçus pour durer et être réparés, les systèmes de consigne étaient largement répandus, les matériaux réutilisés et il n'était pas rare de réparer ou de transformer un bien plutôt que de le remplacer.

Avec la généralisation de la production de masse, la baisse du coût de nombreux produits manufacturés et l'évolution des modes de consommation, ces pratiques ont progressivement perdu en visibilité. Le réemploi s'est alors trouvé davantage associé à des démarches caritatives ou à des publics en situation de précarité.

Depuis plusieurs années, cette perception évolue à nouveau. Porté par les préoccupations environnementales comme par la recherche d'économies, le réemploi connaît un regain d'intérêt et tend à s'affirmer comme une pratique moderne, accessible à tous et porteuse de bénéfices économiques, sociaux et écologiques.



Objectif du sujet



Dans ce contexte, le présent rapport poursuit **trois objectifs complémentaires** :

- Il vise d'abord à **mieux connaître et comprendre les filières du réemploi** en analysant leur fonctionnement, leurs enjeux et leurs spécificités.
- Il entend également contribuer à **faire évoluer les regards et les pratiques** en mettant en lumière les bénéfices environnementaux, économiques et sociaux du réemploi, afin d'en **favoriser l'appropriation par le plus grand nombre.**
- Enfin, il cherche à **identifier les conditions permettant un changement d'échelle** de ces démarches, pour passer d'initiatives encore souvent expérimentales ou marginales à des pratiques pleinement intégrées et généralisées au sein de l'économie régionale.

Enjeux et bénéfices



Au-delà de la seule question de la réduction des déchets, le développement du réemploi - bien qu'il recouvre des réalités très diverses - répond à des enjeux environnementaux, économiques, sociaux et territoriaux majeurs. Dans la vie quotidienne, ces pratiques sont déjà largement répandues, parfois sans être identifiées comme telles : systèmes de consigne, recours à la seconde main, réparation, achat-revente entre particuliers ou encore reconditionnement de produits. L'enjeu est désormais d'étendre ces pratiques à des secteurs où elles apparaissent moins spontanées afin d'en amplifier les effets positifs.

Sur le plan environnemental

Son premier intérêt réside dans sa capacité à prolonger la durée d'usage des biens et à retarder, voire éviter, la production de nouveaux produits. En réduisant les besoins en matières premières, en énergie et en transport, il contribue à limiter les émissions de gaz à effet de serre, les pollutions associées à la production et la consommation des ressources naturelles. Il favorise également la réduction des volumes de déchets à traiter et s'inscrit ainsi dans une logique de prévention à la source. Il participe aussi, dans certains secteurs, à des enjeux de santé publique en favorisant des modes de production et de traitement plus respectueux de l'environnement et des populations.

Sur le plan économique

En préservant la valeur des produits et des matériaux plus longtemps dans le cycle économique, il permet d'éviter certains coûts liés à l'achat de biens neufs et à la gestion des déchets, tout en favorisant l'émergence de nouvelles activités créatrices de valeur et ancrées dans les territoires. Contrairement au recyclage, qui s'accompagne souvent d'une perte de qualité ou de matière au fil des cycles, le réemploi maintient les produits dans leur fonction initiale avec des transformations limitées et des besoins réduits en ressources et en énergie. Dans certains secteurs, il favorise également le développement de nouveaux modèles économiques fondés sur la réparation, le reconditionnement ou le remanufacturage.

Sur le plan social

Les activités de collecte, de tri, de remise en état et de revente sont fortement créatrices d'emplois locaux et non délocalisables. Elles constituent également un support privilégié pour les parcours d'insertion et de formation professionnelle. Par ailleurs, en proposant des biens à moindre coût, le réemploi favorise l'accès du plus grand nombre à des équipements et contribue ainsi à une transition écologique plus inclusive.

Résilience et souveraineté

Dans un contexte marqué par les tensions d'approvisionnement et les incertitudes géopolitiques, le réemploi participe au renforcement de la résilience et de la souveraineté des territoires. En valorisant les ressources déjà présentes localement et en limitant la dépendance à des chaînes d'approvisionnement lointaines, il répond ainsi à un objectif de **proximité** en cherchant à traiter et valoriser les ressources au plus près de leur lieu d'utilisation plutôt qu'à transférer ailleurs la gestion de nos déchets, le plus souvent en les exportant à l'étranger.

Ainsi, sans avoir vocation à se substituer entièrement à la production de biens neufs, le réemploi répond à un constat largement partagé : la nécessité de réduire la consommation de ressources et les volumes de déchets produits. Cette dynamique invite également à mieux identifier, valoriser et diffuser les nombreuses initiatives déjà à l'œuvre, qu'elles soient portées par les citoyens, les associations, les collectivités territoriales, les acteurs de l'économie sociale et solidaire ou les acteurs économiques conventionnels.

Démarche

Face à l'ampleur des enjeux liés à la prévention et à la réduction des déchets, le réemploi apparaît comme un champ d'action particulièrement vaste, qui concerne de nombreuses filières économiques et une grande diversité d'acteurs. Parmi les treize filières industrielles prioritaires[1] en Auvergne-Rhône-Alpes, et compte-tenu de la diversité d'acteurs et de schémas industriels et économiques, la commission a fait le choix de concentrer ses travaux sur **deux filières** ayant fait l'objet d'un accord volontaire en faveur de l'économie circulaire avec la Région:

Le textile

Le Bâtiment et les Travaux Publics (BTP)

Ce choix s'explique à la fois par les volumes importants de matières et de déchets concernés, par le poids de ces secteurs dans l'économie régionale, mais également par leur forte visibilité auprès des citoyens et leur place croissante dans les politiques publiques dédiées à l'économie circulaire. Ces deux filières illustrent, chacune à leur manière, les opportunités, les contraintes et les transformations qu'implique le développement du réemploi, depuis les pratiques individuelles jusqu'aux stratégies industrielles de grande échelle.



Dans ce rapport, « filière textile » est utilisé pour parler de la filière Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) afin de fluidifier l'écriture et reprendre le terme générique habituellement utilisé dans ce domaine.

Il ne s'agit pas de la filière textile régionale au sens de la fabrication : start-up, créateurs, transformateurs de fils, tisseurs, tricoteurs, ennoblisseurs, converteurs, éditeurs, confectionneurs, assembleurs, présents dans la mode, la décoration/ameublement et les textiles techniques.

Afin d'éclairer ces enjeux, le CESER a conduit un cycle d'auditions réunissant des représentants des collectivités, des services de l'État, des organisations professionnelles, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi que des experts du secteur. Ces travaux visent à mieux comprendre les conditions de développement du réemploi et à identifier les freins comme les leviers susceptibles d'accélérer sa diffusion.

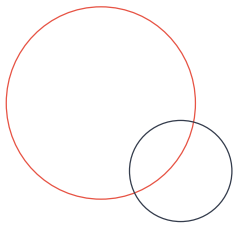
Questions

Dans la perspective de l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux de réduction des déchets, de préservation des ressources et de limitation du recours à l'enfouissement, tels qu'ils sont notamment portés par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (**loi AGEC**[2]) et par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (**SRADDET**), le CESER a souhaité apporter des éléments de réponse à **deux interrogations principales** :

- **Dans quelle mesure et sous quelles conditions le réemploi peut-il devenir un levier structurant de la transition vers une économie plus circulaire ?**
- **Comment favoriser la valorisation économique, sociale et environnementale des filières du réemploi en insistant particulièrement sur la sensibilisation des différents publics ?**

À travers l'analyse des filières textile et BTP, ce rapport entend apporter un éclairage factuel sur ces questions et formuler des préconisations susceptibles d'accompagner le développement du réemploi en Auvergne-Rhône-Alpes.

[1] Cf. liste des filières prioritaires en annexe 1.
[2] Pour en savoir plus sur la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire : https://www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire



01

Le réemploi, de quoi parle-t-on ?

Face à l'augmentation continue des volumes de déchets et à la tension croissante sur les ressources naturelles, le réemploi s'impose comme l'un des leviers de l'économie circulaire. Il vise à prolonger la durée d'usage des objets, en intervenant en amont du statut de déchet, et constitue à ce titre une alternative au modèle linéaire « produire, consommer, jeter ».

D'après le Code de l'Environnement, le **réemploi** désigne « *toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus* [3]». En d'autres termes, il s'agit de continuer à utiliser un objet tel quel, sans transformation majeure, au lieu de s'en défaire.

La **réutilisation**, quant à elle, intervient après l'acquisition du statut de déchet. Elle correspond à « *toute opération par laquelle des substances, matières ou produits devenus des déchets sont utilisés de nouveau* ». Ce procédé, qui peut entraîner un traitement ou une remise en état, se distingue du **recyclage**, qui implique une transformation plus lourde de la matière.

Dans les usages courants, réemploi et réutilisation sont souvent associés bien que leur statut juridique diffère. Ces deux démarches s'inscrivent néanmoins dans une même logique de sobriété matérielle, en opposition à la consommation de produits neufs.

[3] Source : Article L541-1-1 - Code de l'environnement - Légifrance

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

3 domaines, 7 piliers



Recyclage
(matière et organique)

Extraction / exploitation et achats durables

Éco-conception
(produits et procédés)

Écologie industrielle et territoriale

Économie de la fonctionnalité

Allongement de la durée d'usage
Réemploi | Réparation | Réutilisation

Consommation responsable
Achat | Consommation collaborative | Utilisation

Source : ADEME

EXEMPLES CONCRETS

TEXTILE

Réemploi
Vêtements revendus en friperie

Réutilisation
Textiles usagés transformés en chiffons d'usage

Recyclage
Effilochage pour produire de nouvelles fibres ou isolants

VERRE

Réemploi
Bouteille lavée et réemployée

Réutilisation
Bocal transformé en photophore

Recyclage
Verre fondu pour fabriquer de nouvelles bouteilles

MEUBLES

Réemploi
Meuble renové ou revendu

Réutilisation
Planches réutilisées en jardinière

Recyclage
Bois broyé pour panneaux de particules

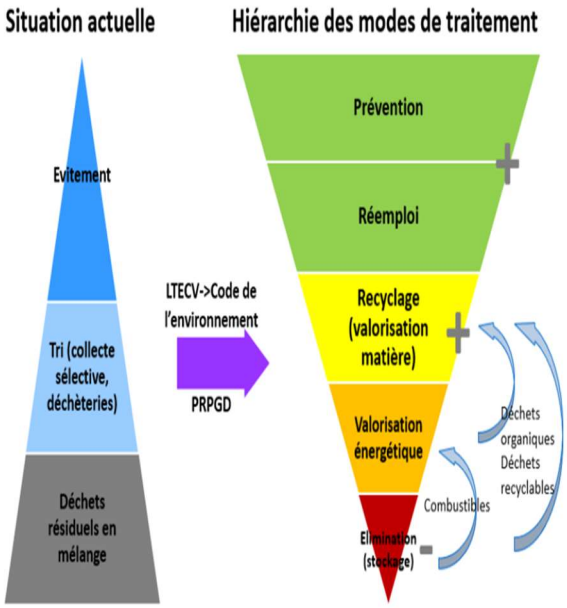
Source : illustration par l'ORDEC

La hiérarchie des modes de traitement des déchets

Aujourd'hui, nous produisons de nombreux déchets résiduels (qui sont généralement enfouis ou incinérés), avec un peu de tri et une petite part d'évitement.

L'objectif de la stratégie découlant de la loi AGEC est d'inverser la pyramide : d'abord éviter les déchets (= prévention, éco-conception, …), développer le réemploi, puis recycler. Si ni le réemploi, ni le recyclage ne sont possibles, alors passer à la valorisation énergétique des déchets et en dernier recours à l'élimination (qui à terme ne devra correspondre qu'à une part infime des tonnages).

En parallèle, il faut s'assurer de **valoriser au mieux les tonnages produits**.



Source : ORDEC

L'ADEME -agence de la transition écologique- pilote **l'Observatoire national du réemploi et de la réutilisation**[4]. Ce centre de ressources permet, entre autres, de documenter le développement du réemploi sur l'ensemble du territoire.

Si de nombreuses initiatives ont déjà été déployées, force est de constater que pour le moment, il ne s'agit pas de grands volumes au regard des flux qui gouvernent l'économie. A ce jour, le réemploi est une pratique de consommateurs et professionnels qui reste marginale.

Dans beaucoup de filières, on parle de 1 ou 2 % des flux effectivement réemployés (moyenne brute).

Pourtant, le réemploi ne rencontre aujourd'hui que peu de freins technologiques. Les principaux enjeux relèvent plutôt des **modèles économiques à repenser** et de **la capacité des acteurs à coopérer**, l'objectif étant de rendre la réparation ou la remise en état des biens aussi évidente et économiquement pertinente que l'est aujourd'hui le recours à un garage pour réparer une voiture.

[4] Pour aller plus loin : https://observatoire-reemploi-reutilisation.ADEME.fr/

Principales réglementations

La réglementation européenne

La commission européenne a mis en place dès 2008 **une directive-cadre sur les déchets**[5] (révisée en 2018 puis 2025) qui définit les terminologies liées au réemploi, hiérarchise les modes de gestion des déchets et donne un cadre aux Etats membres en matière de prévention des déchets (programmes et mesures, objectifs et suivi notamment).

En 2024, le **règlement européen sur l'éco-conception pour des produits durables**[6] **(ESPR)** qui vise à améliorer la durabilité et la circularité des produits, définit un certain nombre de termes en matière d'économie circulaire.

Depuis juillet 2026, il interdit notamment la destruction des invendus de vêtements, d'accessoires vestimentaires et de chaussures pour les grandes entreprises (les entreprises de taille moyenne devraient suivre en juillet 2030)[7].

La réglementation française

En 2010, la loi introduit dans **le code de l'environnement**[8] les termes de réemploi, réutilisation et préparation à la réutilisation. Elle fixe un objectif chiffré : **d'ici 2030, 5% du tonnage des déchets ménagers devront être réemployés ou réutilisés.**

La **loi AGEC**[9] de 2020 renforce la lutte contre le gaspillage et encourage la transformation de l'économie linéaire « produire – consommer – jeter » vers une économie circulaire pour intervenir en amont, avant que le déchet ne soit produit.

Retenons en particulier ces **4 dispositions introduites par la loi AGEC**, en faveur du réemploi :

Réemploi & BTP

Les biens et matériaux issus d'un chantier de réhabilitation ou de démolition de bâtiment, qui ont fait l'objet d'un tri et d'un contrôle par un opérateur compétent et qui peuvent être réemployés, ne prennent pas le statut de déchets

Article 54

Réemploi & service public de gestion des déchets

Les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets doivent permettre à toute structure de l'ESS qui le demande d'utiliser les déchèteries publiques afin de récupérer ponctuellement des objets en bon état ou réparables

Article 57

Réemploi & commande publique

Les biens acquis par l'Etat et les collectivités territoriales doivent être issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrer des matières recyclées (dans des proportions de 20% à 100% selon le type de produit)

Article 58

Réemploi & emballages

La Loi AGEC fixe des objectifs en matière d'emballages réemployés, afin d'atteindre une proportion de 5% des emballages réemployés par rapport aux emballages à usage unique en 2023 et de 10% en 2027

Article 67

Par ailleurs, la **loi NOTRe** (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) a confié aux Régions la compétence de planification de la prévention et la gestion des déchets.

[5] Pour aller plus loin : https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/eu-waste-management-law.html
[6] Pour aller plus loin : https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/ecodesign-requirements-for-sustainable-products.html
[7] Source : https://france.representation.ec.europa.eu/informations-et-evenements/informations/fast-fashion-de-nouvelles-regles-sur-leconomie-circulaire-entrent-en-vigueur-mettant-fin-la-2026-07-17_fr
[8] Consultable sur https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074220/
[9] Consultable sur https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

Ainsi, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (**SRADDET**) -approuvé par arrêté préfectoral le 10 avril 2020 - porte la vision stratégique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, intégrant les objectifs régionaux à horizon 2030 et les indicateurs de suivi.

LE SPASER
La feuille de route régionale des achats responsables

Adopté en avril 2026, le **Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)** constitue la feuille de route de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'achats responsables pour la période 2026-2028.

Au-delà de son caractère réglementaire, ce document fixe un **cadre commun** à l'ensemble des directions régionales afin de renforcer la prise en compte des enjeux économiques, sociaux et environnementaux dans la commande publique. Il s'inscrit dans la continuité des démarches déjà engagées par la collectivité tout en formalisant des objectifs et des engagements mesurables.

Parmi ses orientations figurent notamment :

- Le soutien à l'économie locale et aux filières régionales,
- Le développement de l'insertion sociale dans les marchés publics,
- La réduction de l'impact environnemental des achats,
- La préservation des ressources et la valorisation des déchets,
- La structuration de filières régionales de réemploi et de réutilisation des matériaux et équipements.

Le SPASER comporte **22 engagements opérationnels** et prévoit un suivi à travers plusieurs indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés.

Retour d'expérience de la Direction des Achats du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

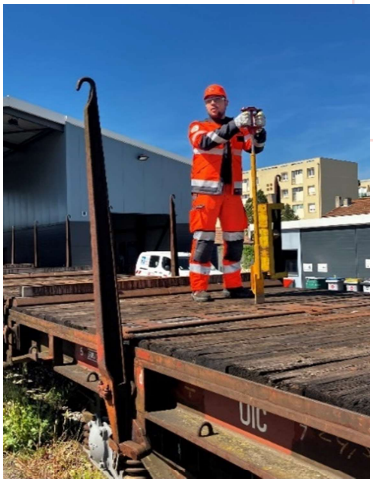
L'éco-conception au cœur du projet de la table du CESER

La Fabrique[10] (Francheville) a réalisé sur mesure la table de la salle des commissions des nouveaux locaux du CESER en 2024. Elle se compose de :

- **71 % de chêne réutilisé**, issu d'anciens planchers de wagons de marchandises récupérés auprès d'un technicentre SNCF ;
- **22 % de panneaux mélaminés**, fabriqués en Occitanie ;
- **7 % de matériaux neufs d'origine française.**

Une répartition qui illustre concrètement leur volonté de privilégier le réemploi et les matériaux plus responsables, sans renoncer à la qualité esthétique et fonctionnelle du mobilier. L'atelier de La Fabrique étant situé à moins de 10 kilomètres du CESER, la livraison a bénéficié d'une très faible distance de transport, limitant ainsi l'impact carbone associé.

Ce projet est une belle illustration de leur démarche d'écoconception : **faire mieux avec l'existant, choisir des matériaux plus responsables et privilégier une fabrication locale !**



Technicentre où La Fabrique collecte le plancher de wagon SNCF en chêne



Photo "d'après-pose" de la table de la salle des commissions du CESER

Source : La Fabrique

[10] Pour en savoir plus, le lien vers le site internet : https://lafabrique.biz/.

De nombreux acteurs en mobiliers *upcyclés*[11] innovants existent sur le territoire, comme par exemple :

- **Les agenceurs/distributeurs spécialisés en mix mobiliers réutilisés et de seconde main** pour aménager des espaces de travail : Obier, Bluedigo, SCOP3, …
- **Les nouveaux entrants, fabricants de mobiliers basés sur la réutilisation de matières destinées aux déchets** : Tizu, Fab atelier, La Fabrique, Maximum, Vertuose, la chaise française, Emmaüs, différents ESAT.

Des difficultés à généraliser le réemploi

Les services de la Direction des Achats Durables de la Région sont en recherche de modèles adaptés à des productions en série avec distribution, notamment auprès des grands acteurs. Néanmoins, les modèles existants sont plutôt centrés sur du mobilier sur mesure ou de petites séries.

Actuellement, le marché du mobilier administratif reconditionné est difficile à mettre en place à la fois par manque de structuration de la filière (côté fournisseurs) et par manque de ressources internes pour le développer (côté commande publique).

Les objectifs à atteindre en matière de réduction des déchets

Ces réglementations –à leurs échelles respectives– établissent des objectifs de réduction des déchets, le réemploi étant l'un des moyens pour les atteindre. Cela permet à la fois d'établir un cap commun à atteindre et de mettre en place des indicateurs de suivi pour orienter les politiques publiques.

LEXIQUE

Il existe **3 types de déchets** :

- Les déchets des ménages et assimilés (= **DMA**)
- Les déchets d'activités économiques (hors BTP)
- Les déchets de construction et du BTP.

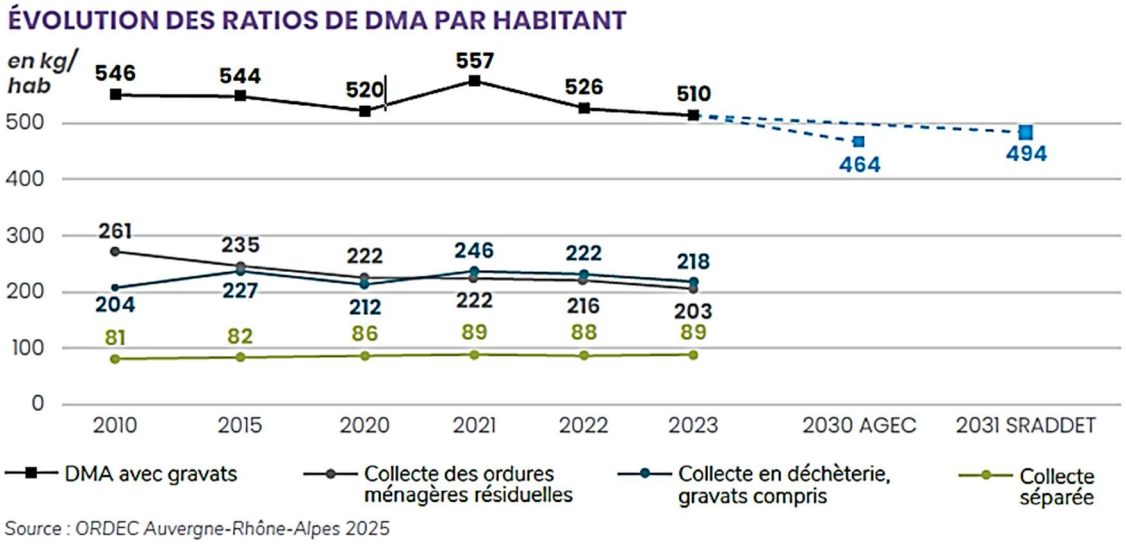
Pour chaque catégorie de déchets, il y a les :

- **DNDNI** : déchets non dangereux non inertes
- **DD** : déchets dangereux
- **DI** : déchets inertes

Toutes les données suivantes sont issues du rapport de suivi du volet « déchets - économie circulaire" du SRADDET - DONNÉES 2023, présenté lors de l'audition de l'ORDEC et disponibles sur son site internet »

[11] *Upcycling* ou « surcyclage » : donner une seconde vie à des matières ou à des objets destinés à être jetés (chutes de tissu, vieux vêtements, cagettes, emballages, etc) en les transformant en des produits à valeur ajoutée, esthétiques et/ou utiles (meubles, par exemple) et souvent détournés de leur utilisation première.

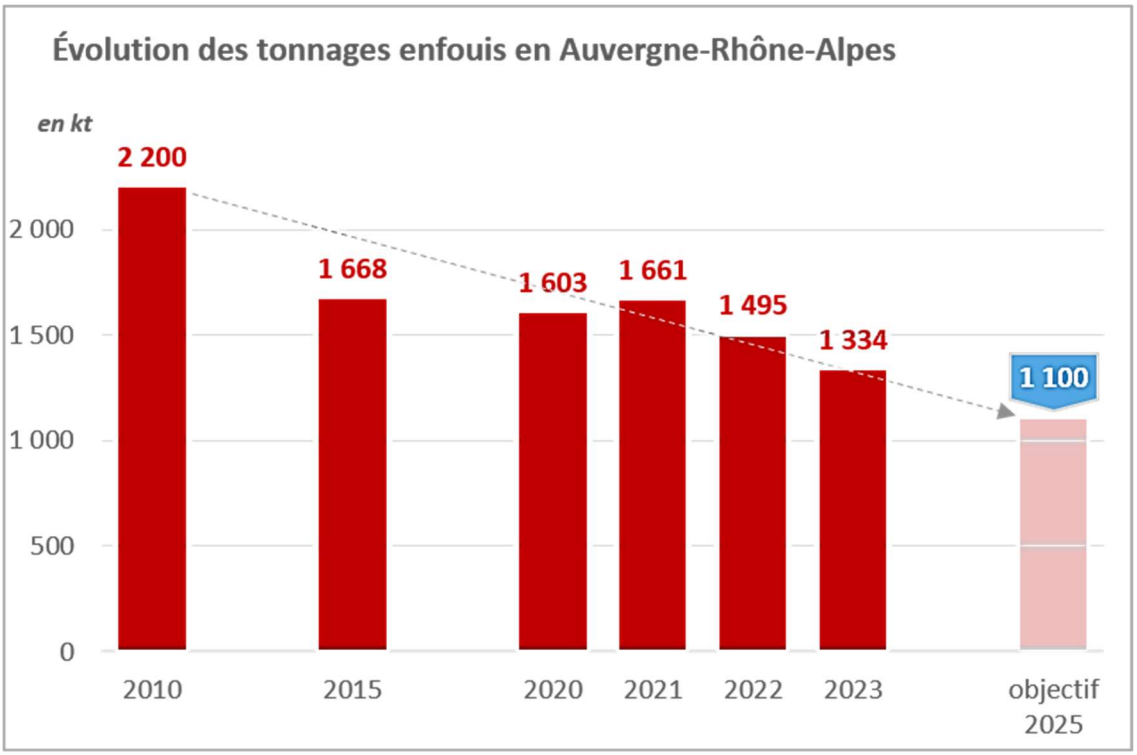
Objectif réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)



Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

Objectif de la loi AGEC	Objectif du SRADDET
- 15 % de DMA par habitant en 2030 par rapport à 2010 (soit - 85 kg/hab	- 12 % de DMA par habitant en 2031 par rapport à 2015 (soit - 50 kg/hab)
Situation 2023	**Situation 2023**
- 36 kg par habitant entre 2010 et 2023, soit -7 %	- 34 kg/hab entre 2015 et 2023
Il faut encore baisser de 49 kg par habitant d'ici 2030	**Il faut encore baisser de 16 kg par habitant d'ici 2031**

Objectif réduction des tonnages enfouis



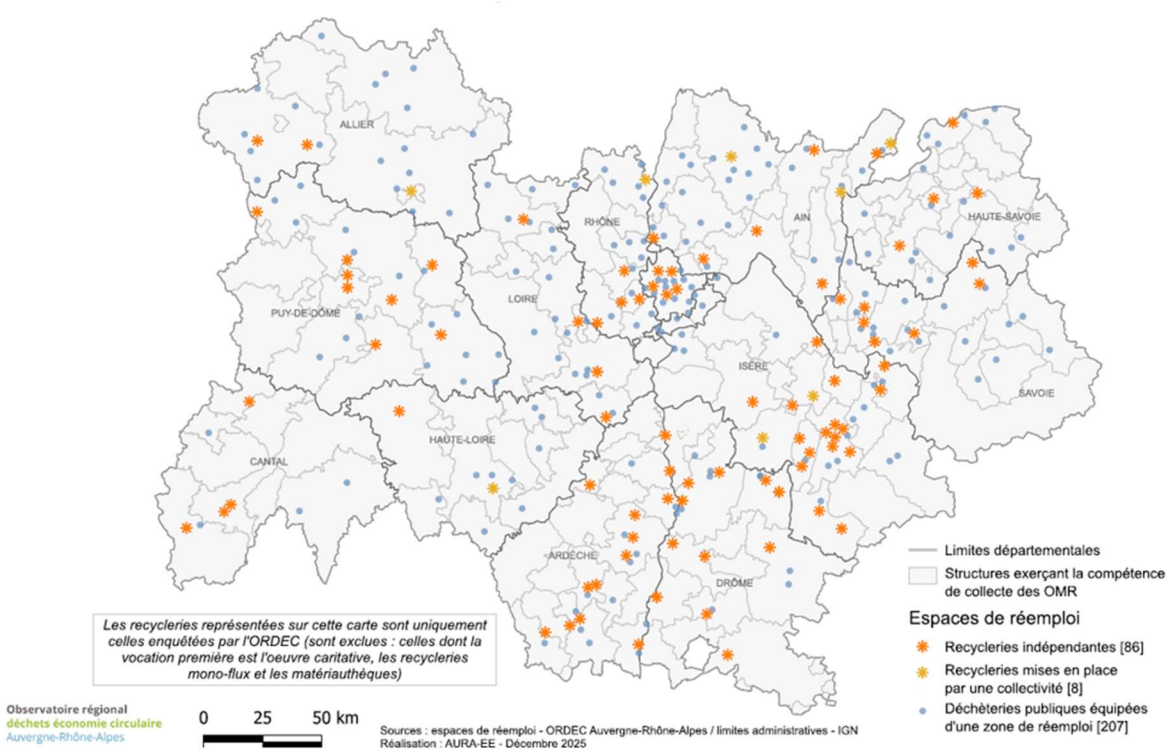
Objectif de la loi AGEC	Objectif du SRADDET
Obtenir un maximum de 10 % de DMA enfouis en 2035	Diviser par 2 la quantité de déchets non dangereux et non inertes (DNDNI) enfouis en 2025 par rapport à 2010
Situation 2023	**Situation 2023**
15 % de DMA enfouis	- 39 % de déchets enfouis en ISDND[12]
Deux stratégies sont envisagées pour atteindre cet objectif : **Réduire la quantité à la source** **Réduire l'enfouissement**	

[12] Installation de stockage de déchets non dangereux.

Objectif d'augmentation du nombre de recycleries et de zones de réemploi

Objectif de la loi AGEC	Objectif du SRADDET
Obligation de prévoir une zone de réemploi au sein de toutes les déchèteries publiques (100 %)	Objectif de 100 recycleries[13] ouvertes d'ici 2025 pour 25 000 tonnes de déchets évitées.
Situation 2023	**Situation 2023**
En Auvergne-Rhône-Alpes, 32 % en sont équipées (= 188, soit 1/3 des déchèteries publiques de la région).	- 86 recycleries ouvertes - 15 863 tonnes de produits ou biens manufacturés collectés par 63 de ces recycleries

Localisation des espaces de réemploi en Auvergne-Rhône-Alpes en 2024



[13] N.B : **Ici, le terme « Recycleries » n'inclut ni les structures dont la vocation première est caritative** (Emmaüs, Notre-Dame-des-sans-abris, l'armée du salut…), ni les recycleries mono-flux, ni les matériauthèques

Les acteurs du réemploi

Les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

Les filières à responsabilité élargie du producteur **(REP)** -mises en place par la loi AGEC- reposent sur le principe du « **pollueur-payeur** ». Elles visent à transférer aux metteurs sur le marché la responsabilité de la gestion de la fin de vie des produits qu'ils commercialisent. Pour répondre à cette obligation, les producteurs, distributeurs et importateurs financent ou organisent collectivement la collecte, le tri, la valorisation et le traitement des déchets au travers **d'éco-organismes agréés par l'État**[14].

Quels sont les acteurs des filières REP ?

Le dispositif de Responsabilité Elargie du Producteur repose sur la collaboration de plusieurs acteurs tout au long du cycle de vie d'un produit.

- **Producteurs** : fabricants, places de marché, distributeurs, revendeurs, importateurs, …
- **Éco-organismes** : les organismes agréés par l'Etat pour répondre aux obligations des producteurs
- **Pouvoirs publics** : ministères, censeurs d'Etat, ADEME, commission inter-filières REP
- **Opérateurs** : du réemploi, de la réparation, de la collecte et du traitement des déchets (dont les collectivités)
- **Consommateurs** : particuliers et professionnels

Découvrez le rôle de chacun dans le cadre de la REP sur le site de l'ADEME : https://filieres-rep.ADEME.fr/acteurs

Initialement centrées sur la gestion des déchets en fin de vie, les filières REP se voient aujourd'hui confier un rôle croissant dans le développement de l'économie circulaire. Leurs **cahiers des charges** intègrent désormais des objectifs en matière de prévention des déchets, de réemploi, de réparation et de recyclage. Certaines filières sont notamment tenues de consacrer une part de leurs ressources au soutien du réemploi ou d'atteindre des objectifs chiffrés fixés par les pouvoirs publics.

Selon les secteurs concernés, les filières REP peuvent intervenir de manière principalement **financière**, en soutenant les acteurs chargés de la gestion des déchets, ou de manière **opérationnelle**, en organisant elles-mêmes certaines étapes de collecte, de massification ou de traitement. Avec plusieurs milliards d'euros mobilisés chaque année, elles ont désormais vocation à devenir des acteurs majeurs de la transition vers une économie plus circulaire.

Les filières REP occupent ainsi une place stratégique pour le développement du réemploi. Toutefois, leur action s'inscrit dans une **logique complexe, voire contradictoire** : les entreprises qui financent les éco-organismes ont pour vocation de commercialiser des produits, tandis que les objectifs assignés par les pouvoirs publics visent à prolonger leur durée d'usage et à limiter la production de déchets, et donc à consommer moins de produits neufs, …

Afin de concilier ces intérêts parfois divergents, l'Etat fixe **des obligations et des objectifs précis** dans les agréments délivrés aux éco-organismes, mais cela ne semble pas suffire. Plusieurs REP -dont celles des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) et du BTP- traversent une **forte crise** et sont actuellement en pleine refonte de leurs cahiers des charges.

Si les filières REP jouent désormais un rôle central dans la structuration des filières du réemploi, leur gouvernance demeure essentiellement nationale. Leur niveau de maturité varie selon les secteurs, ce qui explique des avancées parfois hétérogènes d'une filière à l'autre et limite les marges d'action directes des collectivités territoriales et des régions.



[14] Cf. Liste des éco-organismes en annexe.

Filières REP	Principaux objectifs de réemploi / réutilisation
Emballages ménagers[15]	Mises sur le marché d'emballages ménagers réemployés : **10 %** en 2027
Equipements électriques et électroniques (EEE)	Taux de réemploi ou préparation en vue de la réutilisation : **2 % par an** à partir de 2024
Textile, linges et chaussures (TLC)	**120 kt** réemployées / réutilisées (hors invendus) en 2027 **(dont 15 % à moins de 1 500 km)**
Bâtiment (PMCB)	Taux de réemploi / réutilisation : **4 %** en 2027

Source : https://filieres-rep.ADEME.fr/filieres-rep

À noter néanmoins que l'évaluation des performances du réemploi se heurte à certaines **difficultés de suivi statistique et de traçabilité**. En effet, les REP disposent généralement de données relatives aux quantités de produits ou de déchets orientées vers des filières de réemploi, de réutilisation ou de valorisation. En revanche, il demeure plus complexe de mesurer avec précision les quantités effectivement réemployées en sortie de chaîne.

Les opérations de collecte, de tri, de contrôle et de remise en état s'accompagnent en effet de pertes variables selon la nature des produits traités et leur état. Dès lors, **les tonnages réellement réemployés sont souvent inférieurs aux tonnages initialement orientés vers ces filières.** Cette limite méthodologique invite à interpréter avec prudence certaines données et souligne l'importance de renforcer la traçabilité et le suivi des flux tout au long de la chaîne de traitement.

Le rôle des opérateurs du réemploi et leur fonctionnement

Une part importante des opérateurs du réemploi appartient à **l'Economie Sociale et Solidaire** (ESS) et s'appuie sur les dispositifs **d'Insertion par l'Activité Economique** (IAE)[16]. Ces structures poursuivent un double objectif : favoriser l'accès à l'emploi de personnes durablement éloignées du marché du travail (la finalité), tout en contribuant à la réduction des déchets par la collecte, la réparation, le reconditionnement ou la revente de biens (le moyen).

Le principe de l'IAE consiste à **utiliser une activité économique comme support d'accompagnement social et professionnel.** Les personnes recrutées bénéficient d'un contrat de travail assorti d'un suivi individualisé, d'actions de formation et d'un accompagnement visant à lever les freins à l'emploi. L'objectif est de faciliter leur retour progressif vers un emploi durable ou une qualification. Les activités de réemploi se prêtent particulièrement à cette démarche en raison de leur forte intensité en main-d'œuvre et de la diversité des compétences mobilisées : collecte, logistique, tri, réparation, vente, relation avec les usagers ou encore gestion des flux de matières.

Différents modèles de structures d'insertion

Parmi les structures relevant de l'IAE, **deux grands modèles coexistent.**

- Les **Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)** reposent principalement sur des financements publics. Leur activité économique constitue un support d'insertion mais n'a pas vocation à être dominante. Les aides publiques représentent généralement une part importante de leur budget et l'activité commerciale reste encadrée afin d'éviter toute concurrence excessive avec les entreprises classiques.
- Les **Entreprises d'Insertion (EI)** s'appuient au contraire davantage sur une activité économique marchande. Elles commercialisent leurs biens ou leurs services dans des conditions proches du marché tout en employant des personnes en parcours d'insertion. Les financements publics y demeurent importants - notamment sous la forme d'aides aux postes d'insertion - mais la pérennité économique dépend davantage de la capacité de la structure à générer des ressources propres.

Cette distinction correspond aujourd'hui à un débat plus large sur l'évolution des politiques publiques d'insertion. Dans un contexte budgétaire contraint, une tendance nationale vise à renforcer les modèles capables de développer une activité économique autonome, tout en maintenant leurs objectifs sociaux.

[15] La REP emballages ménagers couvre les cinq grands matériaux d'emballages que sont le papier-carton, le plastique, l'acier, l'aluminium et le verre.
[16] Pour en savoir plus sur l'IAE : https://www.asp.gouv.fr/aides/insertion-par-lactivite-economique-iae.

Un modèle économique hybride

Les opérateurs du réemploi reposent généralement sur un modèle économique combinant revenus d'activité et financements publics. Les biens et les services qu'ils produisent peuvent être commercialisés, si cela contribue à la réalisation et au développement des activités d'insertion sociale et professionnelle des personnes embauchées. Toutefois, les recettes tirées de cette commercialisation ne peuvent couvrir **qu'une part inférieure à 30% des charges liées à ces activités**.

Ainsi, les prestations de réparation, de collecte ou de logistique constituent souvent la principale source de revenus tout en étant plafonnées afin de « *ne pas créer de distorsion de concurrence et que les emplois ainsi créés ne se substituent pas à des emplois privés ou publics existants* ».[17] Elles sont complétées par des aides publiques destinées à financer les postes d'insertion et l'accompagnement des salariés.

Les acteurs auditionnés ont souligné que ces financements ne doivent pas être perçus comme des subventions mais comme un investissement collectif répondant à des **objectifs d'intérêt général** : réduction des déchets, insertion professionnelle, développement d'emplois locaux et cohésion sociale. Ils ont également rappelé que le maintien de ces dispositifs suppose une coopération étroite entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs économiques.

Exemple
ENVIES Mains Ouvertes[19]
Concilier mission sociale et activité économique

Le réseau ENVIE illustre la manière dont les activités de réemploi peuvent être articulées à une mission d'insertion. La finalité première de la structure, qui est une **entreprise d'insertion**, est l'accompagnement vers l'emploi de personnes éloignées du marché du travail. Les salariés sont recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI), généralement conclus pour plusieurs mois et renouvelables dans la limite de deux ans. L'aide publique versée à la structure est directement liée à l'atteinte des objectifs d'insertion.

Cette mission sociale constitue le socle du projet associatif, mais elle ne peut être dissociée de l'équilibre économique de la structure. Les ventes de produits rénovés, les prestations de réparation et les autres activités marchandes représentent une part essentielle des ressources (80 %). La viabilité économique conditionne donc directement la capacité de la structure à poursuivre son action sociale.

En 2024, ENVIE Mains Ouvertes (MO) a ainsi collecté 2 500 tonnes d'équipements électriques et électroniques (dont 750 tonnes traitées et valorisées), favorisé le réemploi de 2 300 appareils électroménagers et assuré la réparation de 750 équipements pour les particuliers. Cette activité a permis de conjuguer réduction des déchets, création de valeur économique et accompagnement de salariés en insertion.

On peut aussi considérer que certaines entreprises pratiquent en interne le réemploi. **L'Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises** a accompagné des entreprises régionales dans le domaine du réemploi de matériaux dans différentes filières industrielles sur des besoins de développement, de financement, d'innovation ou de ressources humaines.

À cet effet, des dispositifs de la Région Auvergne Rhône Alpes ont pu être mobilisés pour accompagner ces projets comme par exemple le dispositif Région Industrie « Être accompagné sur mon projet Industrie du futur » avec des accompagnements conseil sur des sujets d'organisation, de performance environnementale ou encore avec le Pack Relocalisation pour du soutien à de l'investissement industriel.

[17] Source : https://travail-emploi.gouv.fr/les-ateliers-et-chantiers-dinsertion-aci.
[18] Site d'ENVIE MO Auvergne : https://auvergne.envie.org/.

Des pratiques citoyennes et familiales déjà largement ancrées

Le réemploi ne se limite pas aux activités économiques structurées ou aux filières industrielles. Il repose également sur de **nombreuses pratiques citoyennes et familiales** qui participent -souvent de manière informelle- à l'allongement de la durée de vie des biens. Don, prêt, échange, achat d'occasion, brocantes, réparation ou encore transmission au sein des réseaux familiaux constituent autant de formes de réemploi qui accompagnent le quotidien des ménages de générations en générations.

Ces pratiques connaissent aujourd'hui **un regain d'intérêt** sous l'effet conjugué des préoccupations environnementales, de la recherche d'économies et du développement d'outils facilitant la mise en relation entre particuliers. Les plateformes numériques dédiées à la vente ou à l'échange d'objets d'occasion ont notamment contribué à démocratiser ces usages et à renforcer la visibilité du réemploi auprès du grand public.

À noter qu'à travers différents dispositifs[19], l'État promeut la prolongation de la vie des objets via **le bonus réparation** : électroménager et TLC sont concernés, mais aussi instruments de musique, téléphonie ou mobilité électrique !

Cette dynamique témoigne **d'une évolution progressive des comportements de consommation.** La fréquentation des ressourceries par exemple apparaît en hausse régulière, traduisant une appropriation croissante du réemploi par le grand public. Ce qui se note également dans le développement de marchés à but lucratif mettant en place des processus de réemploi : start-up, grandes entreprises récupérant leurs produits pour les revendre, ressourceries professionnelles, ...

Quelques exemples

LE DON

Au-delà des pratiques courantes de dons entre amis, famille ou voisinage (sacs de vêtements pour enfants, objets divers et variés, livres, ...), de plus en plus de lieux sont ouverts aux dons de biens entre particuliers : halls d'immeubles, boîtes à livres, espaces dédiés dans des magasins, frigos solidaires, ...

En ligne, de très nombreuses plateformes de dons existent : toutdonner.com ; jedonne.fr donnons.org, geev.com, jedonnetout.com, iciondonne.com, communautés en ligne...

AUTRES INITIATIVES

- La **Société Protectrice des Végétaux**[20] : Comme la S.P.A. s'occupe des animaux, la S.P.V. agit pour les Végétaux en appliquant une démarche qui n'est plus seulement réservée aux anciens meubles, aux livres déjà lus ou aux aliments peu esthétiques, mais à tout ce qui relève du vivant. À la manière des paniers de revente que l'on trouve dans certains commerces, la SPV propose un service anti-gaspillage spécialisé aux plantes.
- **Les Repair Cafés**[21] : Réparer ensemble, c'est l'idée des Repair Cafés : outils et matériel sont disponibles, accompagnés par des experts bénévoles, pour faire toutes les réparations possibles et imaginables.
- **Elle cartonne**[22] : Association spécialisée dans le réemploi de cartons à Villeurbanne, elle cartonne lutte contre le gaspillage et vise la réduction des déchets, par l'insertion professionnelle de femmes en situation de précarité.

[19] Pour aller plus loin : https://www.economie.gouv.fr/particuliers/mes-droits-conso/bien-consommer/bonus-reparation-comment-ca-marche
[20] Pour en savoir plus : https://www.societeprotectricedesvegetaux.com/
[21] Pour en savoir plus : https://www.repaircafe.org/fr/a-propos/
[22] Pour en savoir plus : https://www.ellecartonne.fr/

Les ressourceries, des acteurs de proximité au service du réemploi

En effet, parmi les structures qui participent au développement du réemploi, les ressourceries occupent une place particulière. Généralement constituées sous forme associative, elles interviennent principalement sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et s'inscrivent pleinement dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Leur action repose sur **quatre missions complémentaires** :

- **Collecter** les objets dont les détenteurs souhaitent se séparer. Cette collecte est réalisée principalement par apport volontaire, mais peut également prendre d'autres formes : enlèvements à domicile, partenariats avec les déchèteries, collectes d'encombrants ou coopération avec des bailleurs sociaux.
- **Valoriser** les objets collectés par des opérations de tri, de nettoyage, de réparation, de contrôle ou de remise en état afin d'évaluer leur potentiel de réemploi.
- Les **redistribuer** par la vente à prix solidaire ou par le don auprès d'associations partenaires.
- **Sensibiliser** le public à travers des ateliers, des animations, des visites ou des actions de formation visant à encourager de nouvelles pratiques de consommation.

En Auvergne-Rhône-Alpes, **le réseau des ressourceries**[23] représente un acteur significatif de l'économie circulaire.



CHIFFRES-CLÉS POUR 2023

1 520 salariés

7 500 bénévoles impliqués

2/3 de structures, ateliers et chantiers d'insertion

12 500 tonnes d'objets collectés dont plus de **5 300** tonnes effectivement réemployées

Près de **1 200** actions de sensibilisation auprès d'environ **30 000** personnes

[23] Pour aller plus loin : https://ressourceries-aura.fr/

Au-delà des tonnages traités, les ressourceries génèrent des retombées importantes pour les territoires. **Elles créent des emplois locaux non délocalisables** dans les activités de collecte, de tri, de réparation et de vente. Selon les données de l'ADEME citées lors des auditions :

*Pour une tonne traitée, le réemploi crée **10 fois plus d'emplois** que le recyclage et **100 fois plus** que la revalorisation énergétique*

Ces structures constituent également des **lieux de formation et d'insertion professionnelle**, tout en contribuant au maintien d'activités économiques et de services de proximité dans les centres-bourgs, les territoires ruraux et les espaces périurbains. Elles jouent enfin un rôle de **lien social** et **d'éducation à l'environnement** auprès d'un public diversifié.

Les auditions ont toutefois mis en évidence plusieurs enjeux auxquels les ressourceries sont confrontées. **Leur équilibre économique** repose principalement sur l'activité de vente et sur la commercialisation de prestations, tandis que les besoins de financement demeurent importants pour assurer les missions de collecte, de tri, de réparation et de sensibilisation. À cet égard, les acteurs du réseau soulignent **l'importance du soutien des collectivités publiques** et s'interrogent sur les conséquences d'une éventuelle diminution des financements régionaux à l'avenir.

Les ressourceries doivent également **renforcer leurs coopérations avec les éco-organismes** et développer de nouvelles filières de réemploi afin d'accroître les volumes traités et les débouchés disponibles. **La gestion des flux** constitue un autre défi majeur. Faute d'espaces suffisants ou de solutions de stockage mutualisées, les structures sont souvent contraintes d'écouler rapidement les objets collectés, au risque d'orienter vers d'autres exutoires des biens pourtant réemployables. Cette problématique est accentuée par la progression continue des volumes de déchets produits.

Dans ce contexte, **la concurrence des plateformes de vente entre particuliers** est parfois perçue comme un facteur favorable à la démocratisation du réemploi plutôt que comme une menace directe. Selon différents acteurs auditionnés, ces outils contribuent à diffuser une culture de la seconde vie des objets, tandis que les ressourceries continuent d'assurer une fonction complémentaire en prenant en charge les biens qui ne trouvent pas preneur sur ces plateformes.

Néanmoins, d'autres acteurs du réemploi solidaire ou observateurs, comme Oxfam,[24] dénoncent au contraire une concurrence au réemploi solidaire par des plateformes à but lucratif, qui importent parfois les produits de 2nd main.

De plus, cela peut aussi générer un « **effet rebond** » : l'acheteur réfléchit moins avant d'acheter, en se disant qu'il pourra toujours revendre ensuite, ce qui n'encourage pas à la sobriété et rentre en contradiction avec les objectifs initiaux du réemploi.

> *« **Le réemploi n'a d'intérêt environnemental que s'il évite ou retarde réellement la fabrication d'un produit neuf**. Or, revendre facilement des vêtements d'occasion, par exemple via une plateforme de vente et d'achat entre particuliers, peut aussi inciter à les conserver moins longtemps pour en acheter d'autres. Dans ce cas, la seconde main accélère la rotation de la garde-robe au lieu de la ralentir. »*
>
> **Pierre GALIO[25] , Conseiller expert consommation, responsable à l'ADEME**

[24] Source : https://www.oxfamfrance.org/rapports/seconde-main-reemploi-solidaire-seconde-chance-mode/.
[25] Source : « Il faut réussir à créer de la valeur autrement qu'en vendant toujours plus de vêtements » - ADEME Infos – Octobre 2026.



02

Le Textile : une filière emblématique des défis du réemploi

En Auvergne-Rhône-Alpes, le textile constitue une filière historique, au croisement d'enjeux industriels, économiques, environnementaux et sociétaux. La région dispose encore d'un écosystème structuré associant industriels, centres techniques, réseaux d'innovation, lycées professionnels, centres de formation et collectivités engagées dans l'économie circulaire.

Ce secteur connaît aujourd'hui une période charnière. D'une part, les impacts environnementaux associés à la production textile sont de plus en plus questionnés : consommation d'eau et d'énergie, utilisation de produits chimiques, émissions liées au transport ou encore gestion de la fin de vie des produits. D'autre part, l'accélération des modèles de consommation, portée notamment par la *fast fashion et l'ultra fast fashion*, entraîne une augmentation continue des volumes mis sur le marché et des déchets générés.

Comprendre la filière textile : état des lieux et enjeux

Production textile et évolution des flux

La filière textile, comme beaucoup d'autres, est fortement mondialisée : environ **95 % des textiles consommés en France sont importés**, tandis que la production nationale représente une part limitée des volumes mis sur le marché (les 5 % restants). Cette situation crée un décalage important entre les lieux de production, de consommation et de traitement des déchets. Ainsi, selon TechTera, cette dépendance massive aux importations limite considérablement l'impact des efforts réalisés par les acteurs nationaux et régionaux en matière de transition écologique et de circularité.

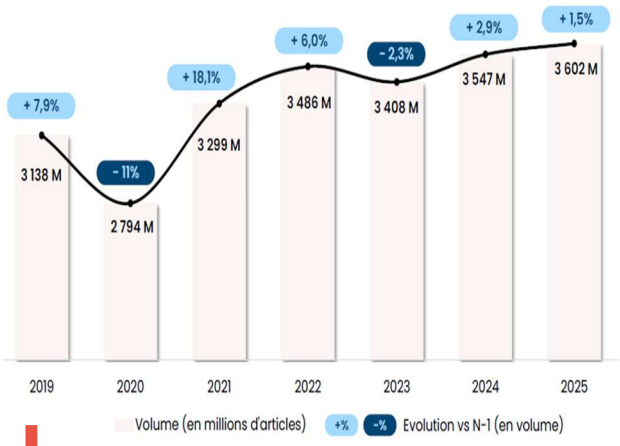
Deux sous-filières doivent être distinguées :

1. Les **textiles ménagers**, qui représentent les volumes les plus importants

2. Les **textiles professionnels**, composés notamment de vêtements de travail, d'équipements de protection ou de textiles techniques. Les gisements sont plus modestes mais la région occupe une position de leader national dans ce domaine

La France, comme de nombreux pays, fait face à **une augmentation rapide des quantités de textiles mises sur le marché**, sous l'effet de la *fast fashion* et de *l'ultra fast fashion*. Les volumes concernés sont considérables : **en 2025, près de 3,6 milliards** de textiles, linge de maison et chaussures (TLC) neufs ont été mis sur le marché français, soit une hausse de **+ 1,5 % par rapport à 2024.** En moyenne, chaque Français a acheté **43 nouvelles pièces d'habillement** en 2025[26]

Volume de mises sur le marché



Source : Re_fashion

Clé de lecture

En France, en 2025, 3 602 millions d'articles de textiles et chaussures ont été mis sur le marché, soit une hausse de 1,5 % par rapport à 2024.

Ce sont près de 10 millions de pièces neuves supplémentaires sur le marché chaque jour.

Détail par catégories en nombre de pièces neuves vendues (en 2025)

	Habillement	2 954 millions	+ 1 % vs 2024
	Chaussures	281 millions	+ 4 % vs 2024
	Linge de maison	367 millions	+ 1 % vs 2024

Une étude menée par l'ADEME auprès de 4 000 personnes, complétée par des entretiens approfondis, montre que **les consommateurs sous-estiment fortement le volume de vêtements qu'ils possèdent** : ils pensent en avoir 78 en moyenne, quand ils en détiennent en réalité 172, dont la moitié constitue un stock dormant inutilisé.

Chaque Français possède environ six vêtements neufs achetés au cours des trois derniers mois.

Parallèlement, les taux de valorisation demeurent limités : seuls environ 11 % des textiles sont aujourd'hui considérés comme réutilisables et moins de 1 % font l'objet d'un recyclage effectif[27].

Or, aujourd'hui, les deux tiers de déchets textiles finissent déjà dans les ordures ménagères ou les bennes tout venant des déchetteries, **soit 649 000 tonnes de TLC incinérées ou enfouies chaque année !**

Le saviez-vous ?

Du champ de coton à la boutique, un jean parcourt aujourd'hui jusqu'à **65 000 km** (soit une fois et demie le tour de la Terre !). Pour le produire, il faut **entre 7 000 et 10 000 litres d'eau** (soit l'équivalent de 285 douches). Chaque année, 90 millions **de jeans** sont vendus en France !

Source : ADEME

Les problématiques concernent également **les gisements industriels**. Une étude conduite par TechTera a permis d'identifier **plus de 1 300 tonnes de stocks dormants et de chutes de production auprès d'entreprises régionales**. Ces gisements constituent un potentiel important de valorisation, mais leur hétérogénéité, leur dispersion géographique et l'absence de filières structurées limitent encore leur mobilisation.

[26] Source : baromètre 2025 produit par l'éco-organisme Re_fashion.
[27] Source : audition de TechTera .

La gestion des textiles usagés

La gestion des textiles usagés repose principalement sur la filière REP pilotée par **l'éco-organisme Re_fashion**, compétent pour les textiles d'habillement, le linge de maison et les chaussures issus des ménages (n'incluant pas, pour le moment, les textiles professionnels).

Comme dans les autres filières REP, le financement repose sur **le principe du pollueur-payeur** : les entreprises mettant des produits sur le marché versent une écocontribution destinée à financer des actions de prévention, de réemploi, de réparation et de gestion des déchets.

Depuis sa création, la filière s'est fortement structurée. Re_fashion est devenu le premier éco-organisme textile au monde et intervient aujourd'hui à la fois sur **la prévention des déchets** et sur **l'organisation de leur gestion**. Cette dynamique s'inscrit toutefois dans un contexte particulièrement tendu. Face aux difficultés rencontrées par les acteurs de terrain, le cahier des charges de la filière a été rouvert dès 2025 afin d'être réexaminé.

Les données disponibles illustrent **les limites du système actuel** : les volumes collectés progressent régulièrement mais le taux de collecte demeure d'environ 32%, loin des objectifs initiaux de 50%. Parmi les textiles collectés, la répartition actuelle des exutoires pour les opérateurs conventionnés est la suivante[28] :

- 58 % en réemploi/réutilisation, dont **seulement 5 % en France** ;
- 22 % en recyclage (chiffons, effilochage, isolants, etc.) ;
- Une part orientée vers les combustibles solides de récupération ;
- Une part destinée à l'incinération avec valorisation énergétique ;
- Un enfouissement limité.

Cependant, les opérateurs signalent des difficultés croissantes à maintenir ces performances.

Un système principalement basé sur l'export

Le principal défi réside dans **la saturation croissante des débouchés**. Depuis très longtemps, une grande partie des textiles collectés en France (environ 80 %) est exportée afin d'être revendue ou triée dans d'autres pays.

Or, au-delà du manque d'éthique de ce modèle, il est aujourd'hui fragilisé par plusieurs facteurs : augmentation des coûts de transport, fermeture progressive de certains marchés d'exportation, concurrence croissante des produits textiles à très bas prix et baisse de la qualité moyenne des vêtements collectés.

L'association Tremplin, basée à Bourg-en-Bresse, porte une analyse critique du système actuel de gestion des textiles usagés :

- **Sur le plan environnemental**, le transport massif de textiles vers l'étranger constitue une aberration écologique (camions, bateaux, transformation en déchets sur place). En outre, le manque de moyens sur place pour les traiter dans de bonnes conditions entraîne massivement une pollution des sols et des ressources en eau, entraînant de graves impacts sanitaires.
- **Sur le plan social**, ce système prive les territoires français d'opportunités d'emplois, en externalisant la gestion des déchets. De plus, les droits du travail dans les pays d'exportation ne sont pas toujours respectés.
- **Sur le plan économique**, il repose en partie sur des financements publics.

*L'industrie textile représente, à l'échelle mondiale, **10% des émissions de gaz à effet de serre**[29]*

Les données actuelles, au niveau national, sont trompeuses : une grande part des textiles exportés est comptabilisée comme « réemploi », alors qu'une **proportion importante devient en réalité du déchet** une fois arrivée à destination. Des exemples concrets illustrent ces dérives, comme les marchés africains où jusqu'à 40 % des produits réceptionnés sont inutilisables, et sont en réalité des « déchets masqués ».

[28] Source : audition de Re_Fashion.
[29] Source Blast info.

Au Ghana, les montagnes de textiles entraînent une forte pollution de l'eau (des bulles de méthane apparaissent dans certains lagons à cause de la putréfaction de textiles synthétiques), les jeunes filles qui portent les sacs de textile souffrent de problèmes de santé (dos, articulations…). Dans le désert d'Atacama, les montagnes de textiles sont désormais visibles depuis l'espace ![30]







Ghana, Chili, Népal, 40 % de l'export devient déchet

Source : Tremplin

Des capacités de collecte, de stockage et de suivi limitées

Avec la perte de ces débouchés, les collectivités et les opérateurs redoutent **une accumulation croissante des stocks textiles**. Pourtant, depuis le 1er janvier 2025 il est interdit de jeter des vêtements et autres textiles dans les ordures ménagères[31]. De fait, les capacités de traitement existantes ne permettent pas d'absorber durablement les volumes concernés en cas de blocage des exportations.

Il convient par ailleurs de souligner que l'ensemble des textiles usagés n'est pas collecté en raison de **capacités de collecte insuffisantes**. D'autre part, parmi les textiles collectés, une part significative n'est pas triée, voire même jamais ouverte, **faute de moyens humains et financiers**.

Cette situation met également en lumière **les limites de la connaissance statistique disponible**. Des écarts importants subsistent entre les quantités collectées, les volumes effectivement triés et les tonnages réellement réemployés ou recyclés. Selon Re-Fashion, à ce jour, **près de 30 % des tonnages disparaîtraient** entre les entrées et les sorties des systèmes de suivi. **La traçabilité des flux**, notamment à l'export, demeure un enjeu majeur pour la filière.

Un modèle économique sous pression

Les acteurs auditionnés convergent vers le constat **d'une fragilisation progressive du modèle économique** de la filière textile.

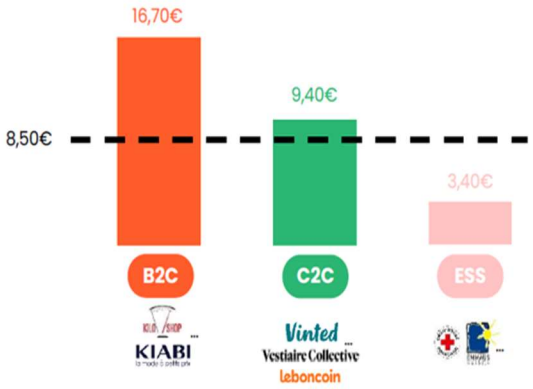
Cette situation résulte d'abord **d'une contradiction entre l'augmentation constante des volumes et la baisse de la qualité moyenne des produits mis sur le marché.** Les textiles issus de la fast fashion sont souvent moins durables, plus difficiles à réparer ou à revendre et génèrent davantage de déchets non valorisables. Les acteurs du tri et du réemploi doivent ainsi traiter des volumes croissants tout en disposant de débouchés de plus en plus limités et d'une concurrence déloyale face à des prix dérisoires.

[30] Source : audition de Tremplin.
[31] Source : Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2018/851/oj?locale=fr.

Prix de vente moyen à la pièce (en €)

Prix moyen du neuf TLC : 15,70 €
Prix moyen neuf entré de gamme : 8,30 €

Prix moyen de la seconde main : 8,50 €



Source : Re_Fashion

La filière demeure par ailleurs fortement **dépendante des marchés internationaux**. Le réemploi comme le recyclage reposent encore largement sur des exportations dont la traçabilité reste partielle. Les difficultés rencontrées récemment par certains grands opérateurs de collecte comme Le Relais illustrent **la vulnérabilité de ce modèle** face aux évolutions économiques et géopolitiques.

Plus largement, plusieurs intervenants ont souligné que les efforts engagés à l'échelle régionale ou nationale se heurtent **aux logiques globalisées de production et de consommation**. Les initiatives de relocalisation, d'écoconception ou d'économie circulaire apparaissent nécessaires mais peinent encore à peser face à des volumes de production mondiaux en constante augmentation.

Dans ce contexte, **l'économie circulaire** est perçue non seulement comme une réponse environnementale, mais également comme **un enjeu industriel et de souveraineté économique**. Pour plusieurs acteurs auditionnés, l'accès à des gisements locaux de textiles usagés et de chutes de production pourrait constituer à terme un levier important de **relocalisation**, de **compétitivité** et de **souveraineté** pour l'industrie textile européenne.

Enfin, les fonds mis en place dans le cadre de la loi AGEC - notamment le fonds réemploi-réutilisation piloté par Re_fashion - contribuent au développement d'initiatives de réparation, de reconditionnement et de réemploi. Ces dispositifs témoignent d'une volonté de structuration de la filière, mais les acteurs auditionnés soulignent que les enjeux portent désormais moins sur l'expérimentation que sur **la capacité à changer d'échelle** et à **construire des débouchés pérennes** pour les volumes croissants de textiles usagés, ce qui nécessite des moyens conséquents et une meilleure structuration de l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière

LOI CONTRE L'ULTRA-FAST FASHION



Une réponse à l'explosion de la consommation textile

La France est devenue l'un des premiers pays au monde à se doter d'un dispositif législatif visant spécifiquement l'ultra fast fashion. Cette évolution intervient dans un contexte marqué par une augmentation continue des volumes de vêtements mis sur le marché. **Entre 2010 et 2023, le nombre de vêtements vendus en France est passé d'environ 2,3 à 3,2 milliards d'articles par an**, sous l'effet notamment du développement de plateformes proposant un renouvellement extrêmement rapide des collections à très bas prix.

La proposition de loi portée par la députée Anne-Cécile Violland a été définitivement adoptée par le Parlement le 29 juin 2026 avant d'être promulguée le 8 juillet 2026. Son objectif est de **limiter les impacts environnementaux, sociaux et économiques associés à la mode dite « ultra-express ».**

Les principales mesures[33]

La loi instaure plusieurs outils destinés à décourager les modèles reposant sur la surproduction textile :

- Une définition juridique de l'ultra fast fashion,
- Un système de pénalités financières pouvant atteindre jusqu'à 20 € par article à l'horizon 2030,
- Des obligations renforcées d'information des consommateurs,
- L'interdiction ou l'encadrement de certaines formes de publicité,
- Une modulation des écocontributions en fonction de l'impact environnemental des produits.

Au cours des débats parlementaires, le texte a progressivement été recentré sur les plateformes extra-européennes dont le modèle repose sur le renouvellement accéléré des collections et une production de masse, notamment Shein ou Temu.

Des objectifs ambitieux mais des effets encore incertains

Pour les partisans du texte, cette loi constitue un signal politique fort en faveur d'une consommation plus responsable et d'une meilleure prise en compte des impacts environnementaux du textile.

Toutefois, plusieurs acteurs auditionnés par le CESER soulignent que les mécanismes mondialisés de production et de consommation demeurent puissants. La réussite de cette démarche dépendra largement de sa capacité à s'articuler avec les réglementations européennes et à éviter les effets de concurrence défavorable pour les entreprises soumises à des standards sociaux et environnementaux élevés.

[32] Pour aller plus loin : https://www.vie-publique.fr/loi/293332-loi-du-8-juillet-2026-fast-fashion-impact-environnemental-mode-jetable

LA FILIÈRE DU RÉEMPLOI TEXTILE EN CRISE

Le Relais, révélateur des tensions du secteur

L'été 2025 a marqué un tournant avec **une grève de la collecte par Le Relais**, principal opérateur français de collecte et de tri textile. Cette décision visait à alerter les pouvoirs publics sur les difficultés économiques rencontrées par les acteurs de terrain et sur l'insuffisance des soutiens financiers face à l'augmentation des coûts de gestion.

Puis, le 9 juin 2026, Le Relais annonçait qu'il était contraint de **supprimer une soixantaine d'emplois** et de **fermer plus de 4 000 points de collecte** (sur 22 000), notamment ceux situés à plus de 150 km des centres de tri. Cela a déjà des impacts significatifs - notamment sur les territoires ruraux - en générant des inégalités territoriales dans l'accès au service de collecte et de traitement des textiles. En effet, de nombreux territoires n'ont à ce jour plus aucune solution…

Vers une refonte du cahier des charges de la REP textile

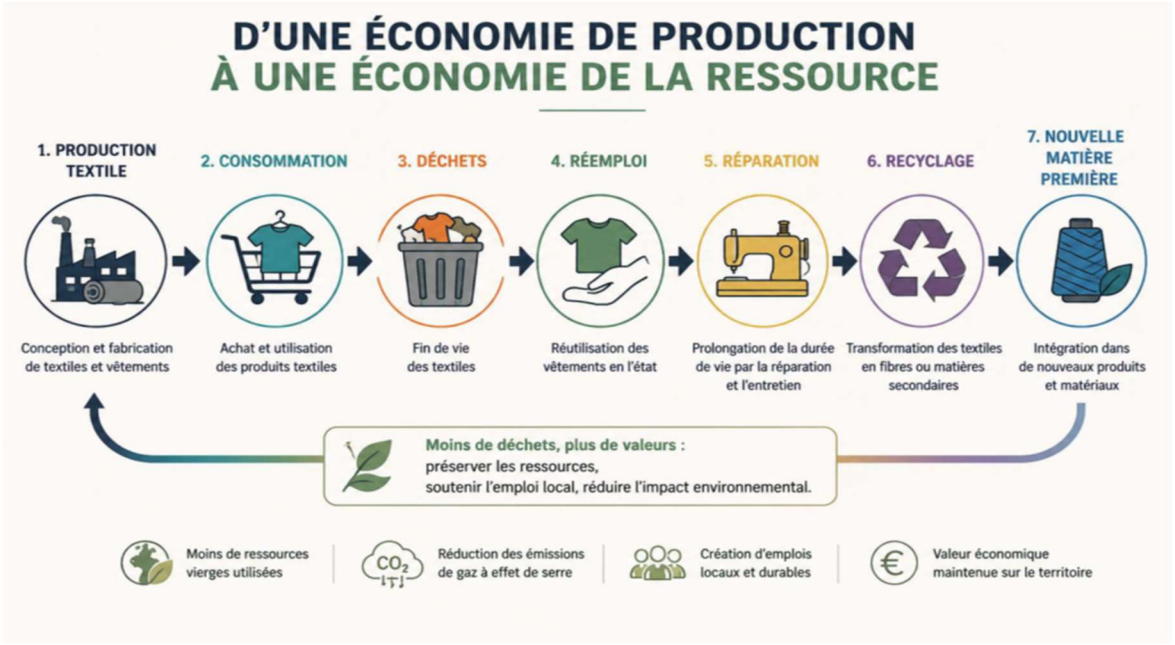
Face à cette situation, le Gouvernement a décidé de rouvrir dès 2025 le cahier des charges de la filière REP Textile, alors même que celui-ci couvrait initialement la période 2023-2028.

Les réflexions engagées portent notamment sur :

- Le renforcement de la traçabilité des flux,
- Une meilleure articulation entre collecte, réemploi, recyclage et débouchés réels,
- La réduction de la dépendance aux exportations,
- Le développement des capacités de réemploi et de recyclage en France et en Europe,
- L'adaptation des soutiens aux performances environnementales des acteurs,
- L'amélioration de la gouvernance de la filière.

Le ministère de la Transition écologique a annoncé en 2026 que la future version du cahier des charges devrait notamment conditionner davantage les soutiens financiers à la traçabilité des flux et à l'existence de débouchés locaux, tout en renforçant les mécanismes de contrôle et d'évaluation. Cela aura un impact conséquent sur les structures de l'ESS, souvent portées par des bénévoles qu'il faudra accompagner et former davantage.

Le réemploi textile : initiatives en Auvergne-Rhône-Alpes



Le réemploi textile

Un potentiel important encore insuffisamment exploité

Le textile figure parmi les filières présentant le potentiel de réemploi le plus important. Toutefois, ce potentiel demeure aujourd'hui largement sous-exploité. **Seul 35 % des textiles usagés sont récupérés par des filières spécialisées**, tandis que les deux tiers restants sont éliminés avec les déchets ménagers. Parmi ces textiles récupérés, seule une part limitée est effectivement réemployée localement : environ **15 % sont réemployés à proximité de leur lieu de collecte** et **30 à 40 % sont exportés** dans la perspective d'une seconde utilisation (sans garantie d'être effectivement réemployé), le reste étant orienté vers le recyclage, la valorisation énergétique ou l'enfouissement[33].

Malgré cette situation, le marché de la seconde main connaît une croissance soutenue. **En 2025, il représentait 7,2 % de la consommation textile en France**, contre environ 10 % au Royaume-Uni selon les données présentées par Re_fashion lors de son audition. Cette progression témoigne d'une évolution des pratiques mais laisse entrevoir **d'importantes marges de développement**.

À titre de comparaison, le secteur de la téléphonie mobile affiche déjà des taux de réemploi nettement supérieurs, proches de 25 %.

CHIFFRES-CLÉS DU MARCHE DE LA SECONDE MAIN TEXTILE EN FRANCE[35]

Près **d'un milliard d'euros** de chiffre d'affaires	**+ 4,8 %** de volume de seconde main vendues par rapport à 2024
Environ **65 400 tonnes** de textiles de seconde main commercialisés chaque année	**11 % des acheteurs** se considèrent comme des consommateurs exclusifs de seconde main

Les centre de tri agréés par Re-fashion sont financés à raison de **268€ la tonne triée** dans le cadre de l'écocontribution

[33] Source : audition de l'ADEME.
[34] Source : audition de Re_Fashion

Cette dynamique s'appuie sur **des évolutions significatives des comportements de consommation**. Plus d'un tiers des Français déclarent avoir acheté au moins un vêtement de seconde main au cours de l'année, et une part croissante des consommateurs privilégie systématiquement l'occasion lorsqu'une alternative crédible au neuf existe.

L'enjeu central demeure toutefois celui de **la substitution au neuf**. Les bénéfices environnementaux du réemploi ne sont pleinement atteints que lorsque l'achat d'occasion remplace effectivement l'acquisition d'un produit neuf. Or les études présentées lors des auditions montrent que les phénomènes **d'effet rebond** restent importants : les économies réalisées grâce à l'achat de seconde main peuvent parfois être réinvesties dans de nouvelles consommations, limitant ainsi les gains environnementaux attendus.

Selon l'ADEME, dans 51% des cas, les économies réalisées sont réutilisées pour consommer davantage.

Les différents écosystèmes du réemploi textile en profonde mutation

Le secteur du réemploi textile repose aujourd'hui sur **trois grands écosystèmes complémentaires**.

1. **Le réemploi solidaire**, porté principalement par les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS). Ces structures assurent des missions de collecte, de tri, de réemploi et souvent d'insertion professionnelle.

   Leur finalité ne se limite pas à la vente de vêtements d'occasion : elles cherchent également à favoriser l'accès de tous à des biens à prix abordables et à soutenir des actions sociales ou caritatives.

2. **Les échanges entre particuliers (C2C)**. Historiquement incarnés par les vide-greniers et les brocantes, ils se sont fortement développés grâce aux plateformes numériques telles que Vinted ou Le Bon Coin. Ces outils ont largement contribué à démocratiser la seconde main et à banaliser la revente de vêtements entre particuliers.

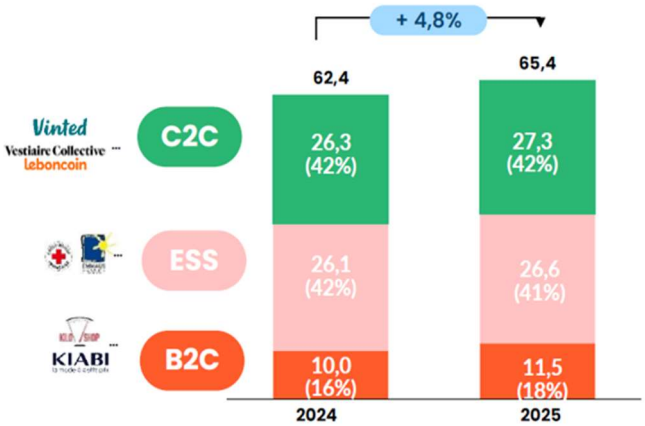
   Leur succès modifie cependant la structuration de la filière en captant une partie des articles les plus recherchés avant qu'ils n'entrent dans les circuits traditionnels de collecte.

3. **Les acteurs marchands de la seconde main (B2C).** Friperies commerciales, entreprises spécialisées dans le reconditionnement textile ou encore marques développant leurs propres offres de seconde vie participent désormais à un marché en forte croissance.

   Ces acteurs fonctionnent selon une logique commerciale et s'approvisionnent souvent à partir de cahiers des charges exigeants portant sur la qualité, l'état ou les caractéristiques des vêtements recherchés.

Ce développement rapide du marché de la seconde main **transforme profondément les équilibres historiques de la filière**. Longtemps dominé par les acteurs de l'économie sociale et solidaire, le réemploi textile attire désormais de nombreux opérateurs commerciaux. Si cette diversification contribue à la démocratisation de la seconde main, plusieurs intervenants auditionnés ont souligné **l'existence de tensions croissantes autour de l'accès aux gisements les plus qualitatifs**. La concurrence entre les différents modèles économiques interroge notamment la capacité des structures de l'ESS à maintenir leurs missions sociales et environnementales dans un contexte de marchandisation croissante de la seconde main.

Répartition du volume de TLC de 2nde main vendus en France en ktonnes



C2C : Organisation à but marchand proposant une mise en relation entre particuliers

ESS : Associations et établissements à vocation d'insertion, de solidarité, d'utilité sociale

B2C : Sociétés marchandes proposant du textile de 2nde main

Source : Baromètre 2025 Re_Fashion

Au-delà des modèles économiques, **les impacts environnementaux** sont très différents. Aujourd'hui, **6 vêtements d'occasion sur 10 passent par des circuits lucratifs**, souvent triés et expédiés à des milliers de kilomètre, et échappant à l'économie sociale et solidaire. Le dernier rapport d'Oxfam France[35] pointe même que ces achats émettent 5 fois plus de carbone que ceux réalisés dans les boutiques solidaires.



CHIFFRES-CLÉS DU RAPPORT D'OXFAM « RÉEMPLOI SOLIDAIRE, LA SECONDE CHANCE DE LA MODE »

Acheter sur les plateformes de revente en ligne, c'est **émettre jusqu'à 5 fois plus de CO2e qu'en boutique solidaire**[37]

Dans une boutique solidaire, **un vêtement coûte en moyenne 3,40 €, contre 16,70 €** dans une enseigne lucrative ; près de cinq fois moins cher

Acheter 1 kg de vêtements en boutique solidaire **émet jusqu'à 270 fois moins de CO2e** que d'en acheter un neuf

L'émission de **CO2e de l'achat d'un seul t-shirt neuf équivaut à celle de jusqu'à 50 kg de vêtements réemployés** en boutique solidaire

Dans ce contexte, plusieurs territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes expérimentent des approches innovantes visant à relocaliser les flux, renforcer la coopération entre acteurs et développer des filières de réemploi à forte valeur sociale, environnementale et économique. Les expériences conduites par **Tremplin** à Bourg-en-Bresse et par **Roannais Agglomération** illustrent ainsi différentes manières d'organiser le réemploi textile à l'échelle territoriale.

Textile 360, un modèle à suivre et à essaimer

Parmi les initiatives les plus abouties identifiées au cours des auditions figure **Textile 360**, porté par **l'association Tremplin à Bourg-en-Bresse**, deuxième association de la région Auvergne-Rhône-Alpes en volume de postes d'insertion. Ce projet constitue une expérience pionnière à l'échelle nationale en cherchant à répondre à un objectif ambitieux : assurer le tri et la valorisation de l'ensemble des textiles collectés dans un rayon de 360 kilomètres, sans recours à l'exportation vers d'autres continents.

Un projet à vocation sociale avant tout

Créée il y a près de quarante ans autour de l'accompagnement des personnes en difficulté, l'association Tremplin est aujourd'hui un acteur majeur de **l'insertion par l'activité économique** en Auvergne-Rhône-Alpes. Son action s'appuie sur une conviction forte : les activités d'insertion doivent constituer de véritables activités économiques, créatrices de richesse pour le territoire, tout en favorisant le retour vers l'emploi durable des personnes accompagnées. Ainsi, ses chantiers d'insertion assurent la collecte de textiles usagés, le tri-surtri et la vente en boutiques.

Cette logique suppose **un lien étroit avec le marché du travail classique et les entreprises dites « conventionnelles »**. Il n'y a pas, selon Tremplin, de séparation entre l'économie sociale et solidaire et le reste du tissu économique, au contraire puisque les parcours d'insertion ont vocation à déboucher sur ces entreprises.

Par ailleurs, l'association met en avant **l'effet démultiplicateur des financements publics consacrés aux contrats aidés** : 1 euro investi générerait environ 2,5 euros de richesse pour le territoire, en combinant retombées économiques, utilité sociale et bénéfices environnementaux.

Une vision politique claire : le zéro export

Cette approche a conduit l'association à intégrer progressivement **les enjeux environnementaux** à son projet social. En 2019, Tremplin a ainsi affirmé sa volonté de contribuer à la transition écologique en développant des activités permettant de concilier impact social, économique et environnemental.

[35] Pour aller plus loin : https://www.oxfamfrance.org/rapports/seconde-main-reemploi-solidaire-seconde-chance-mode/
[36] Le **CO2e**, ou « équivalent dioxyde de carbone », est une unité standard pour mesurer l'empreinte carbone. Il exprime l'impact des différents gaz à effet de serre en termes de quantité de CO2 qui créerait le même réchauffement.

C'est dans cette logique qu'est né **le projet Textile 360**. Confrontée comme l'ensemble de la filière au modèle dominant reposant sur l'exportation d'une grande partie des textiles collectés, l'association a fait le choix de **rechercher des débouchés de proximité pour l'ensemble des flux traités**. L'objectif poursuivi n'était pas de modifier son cœur de métier, centré sur la collecte, le tri et l'insertion, mais de construire autour de ces activités un véritable écosystème territorial capable de valoriser localement les textiles usagés.



CHIFFRES-CLÉS DE TEXTILE 360

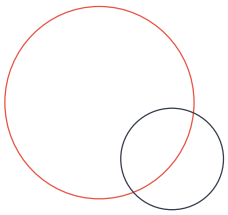
5 tonnes de textilepar jour	Environ **1 200 tonnes** par an
164 conteneurs de collecte installés avec les communes	**116 salariés** en insertion au total sur l'activité textile
Durée moyenne de parcours : **18 mois** (max. 2 ans)	Temps dédié à l'accompagnement social : **20 %**
Entre 40 % et 60 % des vêtements vendus (≈ 2/5 non vendus, réorientés vers le tri matière)	

L'un des atouts du projet réside également dans son positionnement assumé sur le marché de la seconde main. Les boutiques développées par l'association s'adressent à l'ensemble des consommateurs et non à un public spécifique. Cette approche contribue à banaliser le recours aux vêtements d'occasion tout en offrant aux salariés en insertion des opportunités de formation aux métiers de la vente, de la gestion des flux ou de la relation clientèle.

Un écosystème territorial fondé sur la coopération

La réussite du projet repose avant tout sur **la mobilisation d'un réseau de partenaires** particulièrement diversifié. Aux côtés de Tremplin se sont engagés des collectivités territoriales, au premier rang desquelles Grand Bourg Agglomération, mais également des industriels, des entreprises innovantes, des acteurs de la recherche et du développement, des bailleurs sociaux, des architectes et des entreprises du bâtiment. Chacun apporte une contribution spécifique à la construction de nouvelles boucles de valorisation.

Cette coopération a permis de développer progressivement **des débouchés locaux** pour des gisements qui étaient auparavant exportés. Les textiles peuvent ainsi être orientés vers le réemploi, la fabrication de matériaux d'isolation, la production de nouveaux objets ou encore l'expérimentation de nouvelles applications industrielles. Tremplin joue dans ce dispositif un rôle d'animation et d'intermédiation, en identifiant les besoins des entreprises et en adaptant les opérations de tri aux caractéristiques recherchées.



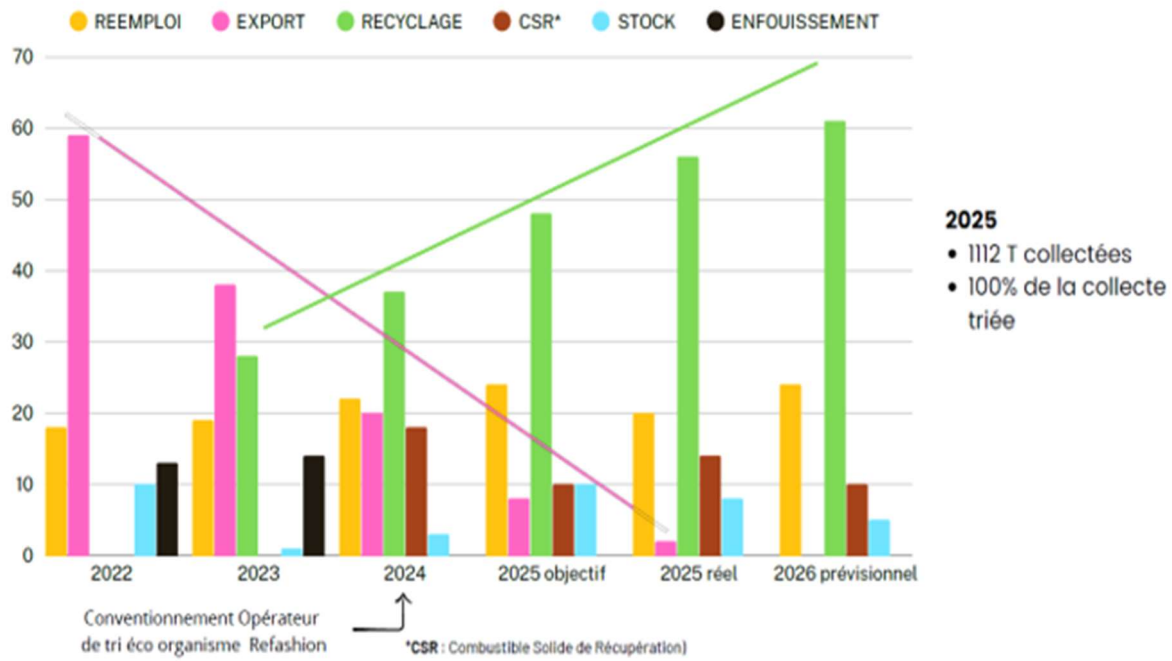
Une articulation réussie entre insertion, économie et écologie

Après plusieurs années d'expérimentation, le projet a atteint début 2026 son objectif **de valorisation intégralement locale des textiles collectés dans le périmètre défini**. Cette réussite démontre qu'une alternative au modèle fondé sur l'exportation est possible dès lors qu'un territoire parvient à mobiliser durablement l'ensemble de ses acteurs autour d'une ambition commune.

Pour les personnes auditionnées, Textile 360 constitue ainsi moins un projet isolé qu'un modèle reproductible. Son principal enseignement réside dans la capacité à **articuler insertion professionnelle, développement économique local, innovation industrielle et transition écologique** au sein d'une même dynamique territoriale.

Plusieurs territoires s'intéressent désormais à cette démarche, tandis que Tremplin accompagne les premières réflexions visant à **adapter ce modèle à d'autres contextes régionaux** (comme en Bourgogne-Franche-Comté à la demande du Conseil régional), pour accompagner d'autres structures vers un objectif de « zéro export ».

Indicateurs Textile 360 : 2022 à 2026
La fin de l'export



Roannais Agglomération : construire les bases d'une filière textile territoriale

À la différence de Textile 360, qui constitue aujourd'hui une filière opérationnelle et aboutie, la démarche engagée dans le Roannais illustre davantage **une phase de structuration territoriale.** L'intérêt de cette expérience réside dans la volonté d'une collectivité de s'emparer de la question textile comme un enjeu d'économie circulaire à part entière et de fédérer progressivement les acteurs autour d'une stratégie commune.

Dans le cadre de son plan d'action en faveur de l'économie circulaire adopté en 2023, Roannais Agglomération a identifié le textile comme l'une des filières prioritaires. Cette réflexion s'inscrit dans un territoire marqué par un fort héritage industriel textile et par la présence d'acteurs économiques susceptibles de contribuer à l'émergence de nouvelles boucles de valorisation.

L'action de la collectivité repose sur **deux orientations complémentaires** :

- **Développer des approvisionnements plus durables**, notamment à travers la structuration d'une filière chanvre associant agriculteurs et industriels locaux.
- **Favoriser l'émergence de solutions de valorisation des déchets** pour des flux aujourd'hui insuffisamment exploités, parmi lesquels les textiles usagés occupent une place importante.

Cette démarche a conduit la collectivité à engager un **important travail d'animation territoriale** associant acteurs de l'économie sociale et solidaire, industriels, collectivités et citoyens. Ateliers de travail, conférences, événements de sensibilisation ou participation aux réflexions régionales ont permis de faire émerger une culture commune autour des enjeux du textile et de l'économie circulaire.

Au cœur de cet écosystème figure **Le Tri d'Emma**, entreprise d'insertion spécialisée dans le tri et l'orientation des textiles usagés. La structure s'appuie sur les réseaux associatifs du territoire pour collecter les dons et assurer leur valorisation. Elle emploie des personnes en parcours d'insertion tout en remplissant une fonction essentielle de gestion des flux textiles.

L'expérience du Tri d'Emma met toutefois en lumière **les limites du modèle actuellement dominant**. Si une majorité des textiles triés trouvent encore un débouché dans le réemploi, seule une faible part est aujourd'hui valorisée localement. Comme dans le reste du pays, l'essentiel des flux demeure dépendant d'exutoires extérieurs et de marchés internationaux dont la fragilité est apparue au grand jour lors de la récente crise de la filière textile.

Les travaux menés par Roannais Agglomération ont également révélé l'existence d'un **gisement important encore non capté**. Une part significative des textiles usagés est en effet toujours jetée avec les ordures ménagères ou les bacs « emballages et papiers », alors même qu'elle pourrait être réemployée, recyclée ou valorisée. Cette situation souligne **l'importance de la sensibilisation des habitants et de l'évolution des pratiques de tri.**

Ce constat est d'autant plus prégnant qu'en juin 2026, l'agglomération a appris le **retrait unilatéral du Relais Bourgogne** pour la collecte de ses bornes textiles, impliquant la condamnation des bornes. Une solution expérimentale de 6 mois a été mise en place depuis le 3 août 2026 pour sécuriser la collecte avec deux acteurs de l'ESS : **C3R**, la plateforme solidaire qui assure en marchés publics depuis plusieurs années la collecte des encombrants et des biodéchets, et le **Tri d'Emma** pour le tri.

Cette mise en œuvre a un coût direct pour l'agglomération puisqu'elle entraine la fin de la convention à 0 euros qui était en cours avec Le Relais, ainsi que la fin de la prise en charge par Re_fashion car le nouveau collecteur (C3R) n'est pas agréé.

Cette problématique est partagée par de nombreux EPCI, le Relais étant l'un des principaux acteurs de la collecte et du tri des textiles.

Face à ces constats, la collectivité explore **plusieurs pistes d'évolution :**

- Amélioration de la collecte,
- Développement de nouveaux débouchés locaux,
- Renforcement des liens avec les industriels du territoire,
- Mutualisation des flux avec les territoires voisins,
- Création d'espaces de gouvernance associant l'ensemble des acteurs concernés.

Sollicités par Re_fashion pour participer en territoire test à l'hackathon « Demain le textile », l'agglomération entame une réflexion autour de **trois enjeux** :

- **Geste de tri** : travailler sur l'expérience utilisateur afin de donner envie de déposer ses textiles dans un équipement de collecte ;
- **Équipements et collecte** : imaginer un dispositif et/ou un contenant adapté à l'utilisateur et aux spécificités du territoire ou du type de population ;
- **Ecosystème et logistique** : s'appuyer sur les chaines logistiques existantes et réfléchir à des modes d'adaptation le cas échéant.

L'exemple du Roannais montre ainsi que la transition vers une filière textile circulaire ne repose pas uniquement sur des innovations techniques ou industrielles. Elle suppose également un **travail de coordination, de sensibilisation et de coopération** entre de nombreux acteurs.

Dans cette perspective, le rôle de la collectivité apparaît déterminant pour faire émerger une vision partagée et créer les conditions favorables au développement de solutions locales.

Si la démarche reste en construction, elle témoigne de la volonté croissante des territoires de réduire leur dépendance aux filières d'exportation et de **considérer le textile non plus comme un déchet, mais comme une ressource** susceptible de générer de l'activité économique, de l'emploi et de la valeur environnementale à l'échelle locale.

POUR CONCLURE

Ces deux exemples montrent que la territorialisation du réemploi textile peut être appréhendée à différents stades de maturité et que le rôle des collectivités est souvent un facteur déterminant de réussite. Ils ne sont évidemment pas les seuls à questionner le modèle dominant et à chercher des alternatives.

D'autres initiatives illustrant la diversité des modèles émergents ont été évoquées au cours des auditions[37].

Parmi elles figurent :

- **Wecameca Factory**, bureau d'études lyonnais développé autour de l'upcycling de vêtements professionnels en partenariat notamment avec la SNCF,
- **Otago**, valorisant des chutes de production pour fabriquer des casquettes,
- **Feat Coop**, coopérative spécialisée dans la récupération de stocks dormants auprès des industriels afin de les revendre à d'autres marques.





[37] Pour aller plus loin, se référer aux fiches de veille de l'Institut Français du Textile et de l'Habillement (IFTH).

03

Réemployer pour construire autrement : les défis de la filière du BTP

La filière du bâtiment occupe une place singulière dans les réflexions sur le réemploi. Première productrice de déchets et grande consommatrice de ressources, elle se caractérise également par la diversité de ses acteurs, de ses métiers et des matériaux concernés, ce qui fait de la gestion de ses déchets l'un des enjeux les plus complexes de l'économie circulaire.

Dans un contexte marqué par une crise profonde du secteur de la construction neuve, les auditions ont néanmoins mis en évidence une dynamique encourageante : malgré les difficultés économiques, la filière du réemploi poursuit sa structuration et témoigne d'une réelle volonté d'avancer vers des pratiques plus sobres et circulaires.

Une filière majeure en termes de volumes et de potentiel de réemploi

Le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) constitue de loin le premier producteur de déchets en France. Selon la Fédération Française du Bâtiment, il générait près de **228 millions de tonnes de déchets par an en 2022**. En Auvergne-Rhône-Alpes, la filière représente à elle seule près de **75 % de l'ensemble des déchets produits sur le territoire régional**, ce qui en fait un enjeu prioritaire des politiques d'économie circulaire.

Néanmoins, ces volumes recouvrent des réalités très différentes. Les déchets du BTP se composent principalement de :

- **Déchets inertes** (terre, béton, briques, tuiles, céramiques, pierres), qui représentent les tonnages les plus importants ;
- **Déchets non dangereux non inertes** (bois, plâtre, métaux, menuiseries, isolants, équipements techniques, etc.), généralement plus complexes à valoriser mais disposant souvent d'un potentiel de réemploi plus élevé.

La seule approche par les tonnages doit toutefois être nuancée : une tonne de terre excavée, une tonne de béton ou une tonne de plâtre ne présentent ni les mêmes impacts environnementaux, ni les mêmes conditions de collecte, de stockage ou de valorisation.

Un potentiel de réemploi encore largement sous-exploité

Si le recyclage constitue aujourd'hui la principale voie de valorisation des déchets du BTP, le développement du réemploi apparaît comme un levier complémentaire particulièrement prometteur.

Les expériences conduites ces dernières années démontrent que des niveaux élevés de réemploi sont possibles lorsque celui-ci est intégré **dès la conception des projets**.

Plusieurs opérations emblématiques ont ainsi permis d'atteindre des taux particulièrement importants[38] :

- Jusqu'à 80 % de matériaux réemployés sur le projet de l'Autre Soie à Villeurbanne,
- 40 000 tonnes de matériaux valorisés sur une opération à Tarare,
- 98 % des matériaux ayant trouvé un débouché sur le campus Mendes-France à Roanne.

Une étude[39] menée conjointement par les CRESS Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne et Normandie estime que **près de 9 % des déchets du BTP pourraient faire l'objet d'un réemploi**, alors qu'à l'échelle nationale cette pratique concernerait aujourd'hui environ **1 % des gisements seulement**. Les marges de progression apparaissent donc considérables.

Le potentiel diffère toutefois selon les **matériaux** :

- Certains produits comme les bois de structure, les panneaux, les pavés ou les dalles trouvent déjà relativement facilement des débouchés dans les matériauthèques et plateformes de réemploi.
- À l'inverse, d'autres matériaux, comme le béton, présentent encore d'importants verrous techniques et économiques. Bien que les volumes concernés soient considérables, les opérations de contrôle, de caractérisation et de réutilisation demeurent souvent coûteuses et complexes.

Une dynamique qui progresse mais reste à la marge

Les pratiques de réemploi se développent progressivement au sein de la filière, comme le montrent les enquêtes menées par la **CERC** [40].

Dans le secteur du Bâtiment

- Plus de la moitié des entreprises déclarent déjà mettre en œuvre des démarches de réemploi ou de réutilisation ;
- Les volumes restent cependant limités puisqu'ils représenteraient environ **2 % des matériaux utilisés ou réemployés sur les chantiers ;**
- Moins d'une entreprise sur cinq constate un développement significatif de ces pratiques au cours des dernières années, même si près de 40 % estiment disposer d'une marge de progression.

Dans le secteur des Travaux Publics

Les travaux publics apparaissent plus avancés sur certains flux, notamment les matériaux inertes.

- **33% des matériaux inertes produits sur les chantiers** font déjà l'objet d'opérations de réemploi ou de réutilisation directement sur site, sans acquérir le statut de déchet ;
- Près d'**une entreprise sur deux** observe une augmentation du recours au réemploi des dernières années ;
- **8 entreprises sur 10 identifient un potentiel de développement** ;
- Environ **un quart considère déjà cette pratique comme économiquement rentable** par rapport à l'achat de matériaux neufs.

Les entreprises soulignent néanmoins que la mobilisation des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre demeure un facteur déterminant pour accélérer le changement d'échelle.

[38] Source : Minéka.
[39] Source de l'étude : https://cress-aura.org/ressource/etude-dun-schema-logistique-mutualise-entre-organisations-de-less-pour-le-reemploi-des-materiaux-du-batiment/
[40] Sources : CERC, MonSuiviDéchetsChantier.

Une filière en cours de structuration

Pour accompagner cette montée en puissance, un réseau d'acteurs spécialisés commence à se structurer en Auvergne-Rhône-Alpes.

La mise en œuvre de la filière REP des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) a notamment permis le développement d'espaces dédiés au réemploi. La région compte aujourd'hui **107 zones de réemploi** implantées au sein de points de reprise adhérents à la REP PMCB, auxquelles s'ajoutent environ **60 matériauthèques et ressourceries spécialisées**.

Cette couverture demeure toutefois **inégale selon les territoires**. Parmi ces équipements, seule une minorité est aujourd'hui en capacité de prendre en charge l'ensemble des flux de matériaux concernés. Les acteurs auditionnés soulignent ainsi la nécessité de poursuivre le maillage territorial afin de faciliter l'accès aux solutions de réemploi pour les entreprises comme pour les collectivités.

Un cadre réglementaire en forte évolution

Longtemps marginal dans le secteur du bâtiment, le réemploi bénéficie aujourd'hui d'un cadre réglementaire de plus en plus structuré. Sous l'impulsion du droit européen puis de la loi française, de nombreux dispositifs ont été mis en place afin de réduire la production de déchets, préserver les ressources et favoriser une économie circulaire.

Cette évolution traduit un changement de regard progressif : les bâtiments ne sont plus seulement considérés comme des ouvrages à démolir en fin de vie, mais également comme des **gisements de ressources susceptibles d'être réutilisées.**

Le principe de priorité donnée au réemploi trouve son origine dans la **directive européenne relative aux déchets de 2008,** qui place la réutilisation avant le recyclage dans la hiérarchie des modes de traitement

Cf. partie 1 du rapport

Cette orientation a été transposée dans le **Code de l'environnement** dès 2010. Toutefois, pendant de nombreuses années, sa mise en œuvre est restée limitée en raison du manque d'outils opérationnels et de la faible structuration de la filière.

La loi AGEC : un tournant pour le secteur

La **loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC)** de 2020 constitue aujourd'hui le principal cadre réglementaire du réemploi dans le bâtiment.

Plusieurs **avancées majeures** peuvent être soulignées :

Le diagnostic PEMD

Depuis 2023, les opérations de démolition ou de rénovation importantes sont soumises à la réalisation d'un diagnostic Produits, Équipements, Matériaux et Déchets (PEMD).

Ce dispositif vise à identifier :

- Les produits pouvant être réemployés ;
- Les matériaux susceptibles d'être recyclés ;
- Les déchets nécessitant un traitement spécifique.

Au-delà de son aspect réglementaire, le diagnostic PEMD marque une évolution importante des pratiques en invitant les maîtres d'ouvrage à considérer le bâtiment comme un **stock de ressources valorisables.**

Les acteurs auditionnés soulignent toutefois la nécessité de renforcer la qualité des diagnostics réalisés. Des prestations insuffisamment détaillées peuvent limiter l'identification effective des gisements de réemploi.

La création de la REP PMCB

La loi AGEC a également créé la filière à **Responsabilité Élargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB).**

Fondée sur le principe du « pollueur-payeur », cette filière repose sur une éco-contribution versée par les producteurs afin de financer la gestion des déchets du bâtiment et le développement du réemploi.

Quatre éco-organismes interviennent aujourd'hui dans ce domaine : Valobat, Ecomaison, Valdelia, Ecominéro.

Leur mission ne se limite pas à la reprise des déchets. Ils participent également :

- Au financement de projets de réemploi,
- À l'animation des réseaux d'acteurs,
- Au développement de plateformes de collecte,
- À la sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des acheteurs publics.

Le cahier des charges de la REP PMCB fixe notamment des objectifs progressifs en matière de réemploi, avec une cible d'environ **5 % de matériaux réemployés à l'horizon 2028.** Néanmoins, face à la crise actuelle dans la filière, ce cahier des charges est actuellement en cours de refonte avant le terme prévu initialement.

Une obligation d'exemplarité pour les acheteurs publics

La loi AGEC prévoit également que **les maîtres d'ouvrage publics** intègrent davantage de matériaux issus du réemploi dans leurs opérations de construction ou de rénovation.

Cette disposition vise à soutenir la demande et à créer des débouchés pour les filières émergentes, même si les mécanismes de contrôle et de suivi demeurent encore limités.

La RE2020 : un levier complémentaire

La réglementation environnementale **RE2020** contribue également au développement du réemploi.

Dans le calcul de l'empreinte carbone des bâtiments, les matériaux réemployés bénéficient d'un traitement particulièrement favorable puisqu'ils sont comptabilisés à 0. Le renforcement progressif des exigences environnementales jusqu'en 2028 devrait ainsi encourager davantage le recours :

- Aux matériaux réemployés,
- Aux matériaux biosourcés,
- Aux matériaux géosourcés,
- Aux démarches de sobriété constructive.

Pour plusieurs acteurs auditionnés, le réemploi est appelé à devenir un levier incontournable pour répondre aux futures exigences environnementales du bâtiment.

Des évolutions européennes prometteuses

L'année 2024 a marqué une nouvelle étape avec **l'adoption de plusieurs textes européens majeurs**.

- Le nouveau **règlement sur les produits de construction** ouvre progressivement la possibilité d'intégrer les matériaux issus du réemploi dans les systèmes européens de normalisation et d'évaluation des performances.
- Parallèlement, le règlement relatif à **l'éco-conception des produits durables** prévoit la mise en place de passeports numériques de produits facilitant la traçabilité des matériaux tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, le futur « **Circular Economy Act** » attendu pour fin 2026 pourrait ouvrir le chantier d'une révision de la directive TVA afin d'adapter la fiscalité aux produits de seconde main et de traiter la question de la double TVA qui pénalise actuellement les matériaux réemployés.

À terme, ces évolutions pourraient contribuer à rapprocher le statut des matériaux réemployés de celui des matériaux neufs et ainsi lever plusieurs freins techniques ou administratifs

Un cadre favorable dont le changement d'échelle reste à construire

Un écosystème en cours de structuration

Le développement du réemploi dans le bâtiment s'appuie aujourd'hui sur un environnement particulièrement dynamique en Auvergne-Rhône-Alpes. La filière bénéficie de nombreux dispositifs de soutien, qu'il s'agisse des éco-organismes de la REP PMCB, des réseaux professionnels tels que Ville et Aménagement Durable, le Cluster Éco-Bâtiment ou le CIRIDD, des collectivités engagées dans des démarches expérimentales ou encore des nombreuses ressources méthodologiques produites ces dernières années.

Pour autant, cette dynamique peine encore à changer d'échelle. Malgré l'existence de nombreuses initiatives, le réemploi demeure une pratique minoritaire au regard du volume annuel de construction. Les auditions ont montré que les acteurs interviennent encore souvent de manière isolée, avec des degrés de maturité très variables selon les territoires et les filières. La difficulté à identifier les partenaires compétents, les débouchés locaux ou les gisements disponibles demeure régulièrement citée.

La structuration de la filière apparaît ainsi comme un enjeu majeur. Elle passe notamment par le développement de **coopérations** entre les différents maillons de la chaîne de valeur : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, diagnostiqueurs, plateformes de réemploi, bureaux de contrôle, collectivités et assureurs.

Des contraintes techniques et logistiques encore importantes

Le réemploi implique une organisation plus complexe que l'approvisionnement en matériaux neufs. Les matériaux doivent être identifiés, déposés de manière sélective, triés, contrôlés, transportés puis stockés avant leur réutilisation.

La question logistique constitue à ce titre l'un des principaux freins identifiés. Les besoins en foncier et en espaces de stockage restent importants, notamment lorsqu'il existe un décalage temporel entre la dépose et la remise en œuvre des matériaux. Le transport représente également un coût significatif qui limite parfois la rentabilité des opérations.

L'anticipation apparaît dès lors comme une condition essentielle de réussite. Les personnes auditionnées soulignent l'importance de réaliser des diagnostics PEMD de qualité, d'intégrer le réemploi dès la phase de conception et de prévoir très en amont les solutions de stockage et les débouchés potentiels. Dans ce contexte, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée peut constituer un facteur facilitant.

Des enjeux sur les matériaux : qualification, traçabilité et assurabilité

Le développement du réemploi modifie profondément les schémas traditionnels de responsabilité dans le bâtiment. Contrairement aux matériaux neufs, les matériaux réemployés ne disposent pas toujours de l'ensemble des données permettant de démontrer facilement leurs performances ou leur conformité réglementaire (ce qu'on appelle « **technique courante** » dans le secteur).

Les questions de **qualification des matériaux et de traçabilité** demeurent ainsi centrales. De nouveaux métiers émergent progressivement afin de caractériser les matériaux, évaluer leurs performances et déterminer leurs possibilités de réutilisation. Plusieurs référentiels méthodologiques existent désormais pour accompagner ces démarches. Néanmoins, ces procédures peuvent être longues et coûteuses, ce qui décourage certains acteurs.

La présence de polluants historiques (amiante, plomb etc.) dans des gisements de matériaux est limitant pour le réemploi. En effet, un certain nombre de matériaux ne sont pas réemployables pour ces raisons, et de futures réglementations limiteront possiblement les matériaux réemployables à l'avenir (polluants éternels par exemple).

Outre le frein réglementaire, ces polluants (historiques ou éternels) présentent un risque sanitaire pour :

- La santé des personnes travaillant avec ces matériaux,
- La santé des futurs utilisateurs de ces matériaux,
- L'environnement.

De plus, **la question assurantielle** reste un sujet majeur. En effet, pour chaque projet la **Commission Prévention Produits (C2P)** évalue les matériaux et procédés de construction à travers une série de tests visant à vérifier leur comportement dans le temps et leur conformité aux exigences techniques. À l'issue de ces évaluations, elle émet un avis favorable ou défavorable. À l'inverse, tout ce qui ne relève pas des techniques courantes entre dans le champ des **techniques non courantes**, dont l'assurabilité est beaucoup plus complexe.

Longtemps présentées comme un frein majeur (en lien avec la garantie décennale notamment), les assurances connaissent néanmoins des évolutions positives. Les échanges avec les assureurs, les bureaux de contrôle et les organismes techniques se sont progressivement structurés.

Des projets tels qu'« **AMBRE » (Agir et Mobiliser pour Bâtir et rénover par le REemploi)** visent notamment à faire entrer certaines familles de matériaux réemployés dans le champ des techniques courantes, facilitant ainsi leur assurabilité.

Quatre familles de produits ont été identifiées comme prioritaires pour engager cette démarche :



Les personnes auditionnées soulignent toutefois que des progrès restent nécessaires, notamment en matière de **normalisation,** de **reconnaissance technique** et de **traçabilité.** Le développement annoncé de passeports numériques des produits pourrait constituer à cet égard un levier important.

Un modèle économique qui reste à consolider

Contrairement à une idée largement répandue, le réemploi n'est pas systématiquement synonyme d'économies. Les opérations de dépose sélective, de contrôle, de stockage ou de reconditionnement génèrent des coûts supplémentaires qui reposent principalement sur de la main-d'œuvre.

Les acteurs auditionnés insistent néanmoins sur le fait que la comparaison avec les matériaux neufs doit être nuancée. À coût équivalent ou pour un surcoût limité, le recours au réemploi permet souvent d'accéder à des matériaux de **meilleure qualité** et de **réduire significativement l'impact environnemental** des opérations.

La maîtrise des coûts constitue toutefois une condition indispensable du changement d'échelle. Le soutien des éco-organismes, les financements publics, la mutualisation des flux ou encore le développement de filières territorialisées apparaissent comme des leviers importants pour renforcer la viabilité économique du modèle.

Un changement culturel encore à accompagner

Au-delà des aspects réglementaires ou techniques, les auditions ont mis en évidence l'importance des **facteurs humains** dans le développement du réemploi.

Les habitudes professionnelles, le manque de temps disponible dans les petites entreprises, la méconnaissance des dispositifs existants ou encore certaines réticences liées à l'acceptabilité des matériaux demeurent des obstacles récurrents. Les maîtres d'ouvrage apparaissent à cet égard comme des acteurs clés, leur niveau d'engagement conditionnant souvent la réussite des projets.

La formation, la sensibilisation et la diffusion des retours d'expérience constituent donc des leviers essentiels. Les intervenants soulignent également l'intérêt de développer des projets démonstrateurs permettant de montrer que le réemploi peut être à la fois esthétique, performant et économiquement viable.

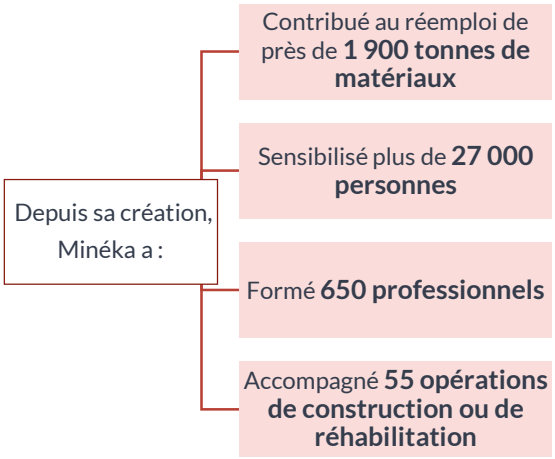
L'ensemble des auditions converge ainsi vers un même constat : les savoir-faire existent désormais et les outils se développent progressivement. Le principal défi consiste moins à démontrer la pertinence du réemploi qu'à créer les conditions permettant sa généralisation au sein d'une filière composée de milliers d'acteurs aux pratiques très diverses. A cet effet, l'évolution des formations, du CAP aux écoles d'ingénieurs ou d'architectes, en formation initiale ou continue, apparaît comme indispensable.

Exemples inspirants en Auvergne-Rhône-Alpes

Le réemploi dans le bâtiment reste une pratique émergente, mais les auditions ont mis en évidence une dynamique encourageante. De plus en plus d'acteurs s'engagent dans cette voie et démontrent que le changement d'échelle est possible. Les retours d'expérience soulignent toutefois le rôle déterminant des maîtres d'ouvrage : leur engagement et leur volonté de porter ces démarches constituent souvent la condition première de leur réussite. Les exemples de Minéka, de Réemploi en Grand et de Ville et Aménagement Durable illustrent cette dynamique en Auvergne-Rhône-Alpes.

Minéka : de la matériauthèque à l'accompagnement des projets de réemploi

Association créée en 2016, **Minéka** s'est donnée pour mission de démocratiser le réemploi dans le secteur de la construction. Première matériauthèque d'Auvergne-Rhône-Alpes, la structure est aujourd'hui devenue un acteur de référence de l'économie circulaire appliquée au bâtiment. Son ambition est de démontrer qu'il est possible de réduire simultanément la production de déchets du BTP et la consommation de ressources naturelles en favorisant la réutilisation des matériaux issus de la déconstruction.



☞ Elle travaille chaque année avec plus de **65 entreprises partenaires.**

L'activité de Minéka repose d'abord sur **une plateforme de collecte et de redistribution de matériaux du bâtiment.** Les matériaux proviennent principalement de chantiers de déconstruction, mais également de stocks inutilisés ou d'invendus. Seuls les éléments présentant un réel potentiel de réemploi sont collectés, puis proposés à la vente à des prix inférieurs de 60 à 80 % à ceux du neuf. Cette sélection constitue l'une des clés du modèle économique : il ne s'agit pas de gérer des déchets mais bien de remettre en circulation des ressources susceptibles de trouver rapidement preneur.

Au-delà de cette activité de matériauthèque, Minéka s'est progressivement positionnée comme un véritable **acteur d'ingénierie du réemploi.** La structure accompagne maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bailleurs sociaux et collectivités dans l'intégration du réemploi au sein de leurs projets. Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles obligations réglementaires, elle réalise également des **diagnostics PEMD** et développe des **méthodes de qualification des matériaux** permettant de sécuriser leur réutilisation.

La formation et l'acculturation des professionnels constituent un autre volet essentiel de son action. Face à la montée en puissance des exigences réglementaires et à l'intérêt croissant des acteurs du bâtiment, Minéka propose des formations certifiées ainsi que des visites de site destinées à diffuser les savoir-faire et les bonnes pratiques du réemploi.



Ainsi, l'expérience de Minéka illustre **plusieurs des leviers** identifiés lors des auditions :

- L'importance de l'accompagnement technique,
- La nécessité de qualifier les matériaux,
- Le rôle central de la formation.

L'intérêt de disposer de plateformes de stockage et de redistribution à l'échelle territoriale.

Elle montre également que le développement du réemploi repose sur la capacité à articuler activités économiques, expertise technique et coopération entre acteurs.

Au-delà de son propre développement, Minéka contribue aujourd'hui à la structuration de la filière régionale à travers le réseau **MATAURA**, qui fédère plusieurs matériauthèques de l'économie sociale et solidaire en Auvergne-Rhône-Alpes. Cette démarche de **mutualisation** doit permettre d'atteindre une taille critique, de répondre à des opérations de plus grande ampleur et de renforcer l'accès aux gisements de matériaux. Elle illustre ainsi la dynamique collective nécessaire au changement d'échelle du réemploi dans le bâtiment.

Réemploi en Grand : la coopération comme levier de changement d'échelle

Créé en Savoie il y a deux ans, le collectif **Réemploi en Grand** est né d'une conviction simple : le développement du réemploi dans le bâtiment ne peut reposer sur des initiatives isolées mais nécessite une **mobilisation de l'ensemble de la chaîne de valeur.** Soutenue à ses débuts par l'éco-organisme Valobat, la démarche rassemble aujourd'hui des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, collectivités, acteurs de l'économie sociale et solidaire, bureaux d'études et structures d'accompagnement autour d'un objectif commun : **faire passer le réemploi du stade expérimental à une pratique courante du secteur de la construction.**

Parmi les acteurs engagés figure notamment la matériauthèque **Enfin! Réemploi**, implantée à Chambéry. Gérée dans le cadre d'un chantier d'insertion, elle bénéficie d'un bâtiment de 700 m² mis à disposition par Chambéry Grand Lac Économie et constitue l'un des outils opérationnels du territoire pour collecter, stocker et redistribuer les matériaux issus du bâtiment. En 2025, près de 270 tonnes de matériaux y ont été revendues, témoignant d'un intérêt croissant aussi bien des particuliers que des professionnels.

L'originalité de Réemploi en Grand réside dans sa **méthode de travail**. Les membres du collectif ont choisi de partir du déroulement concret d'une opération de construction ou de rénovation afin d'identifier, étape par étape, les freins rencontrés et les solutions à mettre en œuvre. Cette approche a permis de mettre en évidence un enseignement majeur : **le réemploi doit être pensé très en amont des projets**. Lorsqu'il est intégré dès les premières phases de conception, il devient plus facile de résoudre les questions de logistique, de disponibilité des matériaux, de coûts ou encore de traçabilité.

Les travaux du collectif ont également confirmé **l'importance de l'engagement des acteurs**. Les personnes auditionnées soulignent que les projets les plus réussis reposent presque toujours sur la volonté forte de maîtres d'ouvrage, de collectivités ou d'entreprises convaincus de l'intérêt de la démarche.

Une fois les premiers projets réalisés, l'expérience acquise facilite fortement la reproduction des bonnes pratiques et contribue à la montée en compétences de l'ensemble des intervenants.

Cette dynamique collective a débouché sur **la production d'outils concrets** destinés aux professionnels. À l'issue d'un premier cycle de travail, les membres ont élaboré un guide fondé sur les retours d'expérience de terrain. Celui-ci a ensuite évolué vers une **plateforme collaborative** recensant les bonnes pratiques et les solutions opérationnelles aux principales difficultés rencontrées : organisation des chantiers, logistique, modèle économique, formation, traçabilité, réglementation ou encore assurance.

Plusieurs expérimentations conduites sur le territoire illustrent cette volonté de rechercher des solutions pragmatiques. À Vaulnaveys, par exemple, une matériauthèque temporaire a été installée directement au pied d'un chantier afin de limiter les transports et de faciliter l'écoulement des matériaux disponibles. D'autres opérations ont permis de tester de nouvelles modalités de coopération entre acteurs ou de développer des chantiers-écoles favorisant la diffusion des compétences.

CHIFFRES-CLÉS DE RÉEMPLOI EN GRAND ET DE LA MATERIAUTHÈQUE ENFIN ! RÉEMPLOI

Collectif créé en **2023** en Savoie

270 tonnes de matériaux vendues en 2025

30 structures engagées et **15 structures contributrices** lors du premier cycle de travail

Réseau réunissant l'ensemble de la chaîne de valeur : collectivités, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises du bâtiment, acteurs de l'ESS, bureaux d'études et structures d'accompagnement

30 structures participantes lors du second cycle, dont près de la moitié de nouveaux acteurs

Une matériauthèque de **700 m²** à Chambéry

Création d'une **plateforme collaborative régionale** recensant les retours d'expérience et bonnes pratiques du réemploi

Capacité de stockage de **100 tonnes de matériaux**

L'expérience de Réemploi en Grand rejoint ainsi plusieurs constats formulés au cours des auditions. Elle montre que les principaux défis ne sont pas uniquement techniques ou réglementaires. Ils concernent tout autant :

- **la structuration des filières**,
- **l'émergence de modèles économiques viables**,
- **la coopération entre acteurs**,
- **la diffusion d'une culture commune du réemploi**.

En ce sens, le collectif constitue un exemple particulièrement intéressant de réponse territoriale visant à accompagner le changement d'échelle du réemploi dans le bâtiment.

Ville et Aménagement Durable : structurer et diffuser une culture régionale du réemploi

Ville et Aménagement Durable (VAD) est un réseau régional qui rassemble près de 470 adhérents issus de l'ensemble de la chaîne de valeur de la construction et de l'aménagement : collectivités, maîtres d'ouvrage, bailleurs sociaux, architectes, bureaux d'études, entreprises et aménageurs. Depuis plusieurs années, l'association joue un rôle moteur dans la structuration du réemploi en Auvergne-Rhône-Alpes en favorisant les échanges entre professionnels, le partage d'expériences et la montée en compétences des acteurs.

CHIFFRES-CLÉS

- **470 structures adhérentes** en Auvergne-Rhône-Alpes
- **170 professionnels impliqués dans l'action collective réemploi**
- Une **feuille de route régionale du réemploi** élaborée dès 2020
- **7 axes stratégiques** de développement de la filière
- Un **annuaire régional des acteurs du réemploi**
- Un **inventaire actualisé des matériauthèques régionales**
- **26 leviers d'acceptabilité** identifiés pour favoriser le recours au réemploi
- Une **boîte à outils du réemploi** accessible à l'ensemble des professionnels

À partir de 2019, VAD a accompagné l'émergence de la filière régionale en pilotant un travail collectif qui a conduit à l'élaboration d'une feuille de route régionale structurée autour de sept priorités :

FEUILLE DE ROUTE — VAD

1. **Promotion du réemploi**
2. **Formation des acteurs**
3. **Amélioration de la connaissance de la filière**
4. **Soutien à son développement**
5. **Traitement des enjeux réglementaires et assurantiels**
6. **Coordination régionale**
7. **Dispositifs d'incitation**

L'association s'est particulièrement attachée à produire des outils concrets répondant aux besoins des professionnels. Elle anime notamment un annuaire régional des acteurs du réemploi, un inventaire des matériauthèques, ainsi que plusieurs ressources techniques destinées à faciliter le passage à l'action.

Parmi celles-ci figurent :

- Un argumentaire répondant aux principales idées reçues sur le réemploi,
- Une publication consacrée aux liens entre réemploi et RE2020,
- Une série d'indicateurs et de retours d'expériences regroupés dans les « VADomètres du réemploi ».

L'ensemble de ces productions est rassemblé dans la « Boîte à outils du réemploi[41] » accessible en ligne.

L'un des enseignements majeurs issus de ces travaux concerne **l'importance de l'acceptabilité**. VAD a ainsi constitué un groupe de travail réunissant notamment des bailleurs sociaux et des professionnels du bâtiment afin d'identifier les freins psychologiques au recours aux matériaux réemployés. Cette démarche a permis de formaliser **vingt-six leviers d'action mobilisables** selon les phases du projet et les publics concernés.

Le réseau accorde également une place importante **à la sensibilisation et à la formation**. À travers des outils pédagogiques, des formations, des visites de sites et des retours d'expériences, il contribue à diffuser une culture commune du réemploi auprès des professionnels. Il souligne en particulier le rôle déterminant des maîtres d'ouvrage, dont l'engagement conditionne souvent l'intégration du réemploi dans les opérations de construction et de rénovation.

L'exemple de Ville et Aménagement Durable illustre ainsi l'importance de **l'animation de réseau** dans le changement d'échelle du réemploi. Au-delà des opérations exemplaires, la structuration durable de la filière repose en effet sur la capacité à **partager les connaissances**, à **produire des références communes** et à **accompagner l'ensemble des acteurs** vers de nouvelles pratiques constructives.

Le réemploi en Auvergne-Rhône-Alpes : des réalisations concrètes

À travers ses travaux, VAD met en avant de nombreux exemples démontrant que le réemploi est déjà une réalité dans la région.

Quelques **exemples présentés lors de l'audition** :

- **L'opération de logements Claudius Roche à Balbigny (42)** menée par Deux Fleuves Loire Habitat illustre une logique de conservation de l'existant : le socle en béton d'un ensemble démoli a été conservé et complété par une ossature bois. Cette démarche a permis d'éviter la reconstruction complète des fondations et constitue une forme de réemploi in situ.
- **À Crolles (38), la résidence « Les Bois Debout »** d'Alpes Isère Habitat a démontré la faisabilité du réemploi de tuiles anciennes. L'opération, conduite avec Minéka, a nécessité un important travail de caractérisation technique, de recherche documentaire, de démontage, de stockage puis de repose.
- **Sur le campus de l'INSA de Lyon**, les fenêtres déposées lors de la rénovation énergétique d'un bâtiment ont été réutilisées pour construire un abri à vélos.

[41] Site internet : https://www.ville-amenagement-durable.org/publications/la-boite-a-outils-du-reemploi

- **À Villefontaine, l'opération « Les Mélèzes et les Eaux Vives »** a permis de transférer un bardage bois entre deux opérations conduites par le même bailleur social (Alpes Isère Habitat), en s'appuyant sur une plateforme de stockage située à Grenoble.

- Plusieurs exemples concernent également **l'habitat individuel**, pour lesquels le réemploi est souvent plus facile à mettre en œuvre dans des contextes moins contraints techniquement.

- Dans le secteur tertiaire, **les cloisons modulaires** apparaissent comme une filière particulièrement mature, avec des entreprises spécialisées comme Flexof avec l'exemple de l'opération Healshape. D'autres entreprises développent déjà des chaînes de reconditionnement répondant à des volumes significatifs de demande à l'échelle nationale : Cycle Up pour les sanitaires, Mobius pour les dalles de faux planchers, Presto pour la robinetterie, Circable pour les câbles électriques, etc.

- **La Halle du réemploi de Rillieux-la-Pape** constitue l'une des opérations les plus exemplaires recensées. Le projet affiche un taux de réemploi d'environ 60 %. Cette réussite repose notamment sur une maîtrise d'ouvrage fortement engagée, la présence d'un architecte impliqué dans la démarche et la disponibilité d'un local de stockage permettant de conserver les matériaux pendant les huit mois de collecte et sur toute la durée du chantier. La volonté de rendre visible le réemploi se traduit également dans la conception même du bâtiment, avec une façade réalisée à partir de bois de palettes.

- Enfin, la **Maison du projet de la Saulaie à Oullins** illustre une approche intégrant la démontabilité dès la conception, avec la préfabrication de modules en structure bois assemblés sur place. Les façades intègrent notamment des volets et persiennes réemployés après un important travail de remise en état.

Maison du projet de « La Saulaie | Oullins »



04

Enseignements transversaux : de réemploi de niche au réemploi de filière

Après avoir analysé les filières du textile et du bâtiment, il apparaît que, malgré leurs spécificités, elles sont confrontées à des enjeux communs. Les auditions ont mis en évidence plusieurs facteurs de réussite, mais également des freins récurrents qui dépassent le cadre de chaque secteur. Ces enseignements croisés permettent d'identifier les conditions nécessaires au changement d'échelle du réemploi et constituent le socle des préconisations formulées par le CESER.

Deux filières à des stades de maturité différents, mais confrontées à des défis similaires

L'examen des filières textile et bâtiment met en évidence des trajectoires différentes. **Le réemploi textile** s'appuie sur des pratiques anciennes et des réseaux déjà structurés, mais se trouve aujourd'hui confronté aux limites d'un modèle largement fondé sur l'import-export et la surproduction entrainant la surconsommation. À l'inverse, **le réemploi dans le bâtiment** demeure en phase de structuration.

Malgré ces différences, les auditions ont fait émerger des **problématiques** largement communes :

- Difficulté à massifier les flux
- Modèles économiques encore fragiles
- Enjeux de traçabilité
- Besoin de formation des acteurs
- Nécessité d'accroître l'acceptabilité des produits réemployés

Plus que la nature des matériaux eux-mêmes, c'est souvent **l'organisation collective** permettant leur réemploi qui constitue le principal défi.

La coopération territoriale comme principal facteur de réussite

L'ensemble des initiatives étudiées montre que le réemploi se développe avant tout grâce à des **dynamiques collectives**. Qu'il s'agisse de Textile 360, du Tri d'Emma, de Minéka, de Réemploi en Grand ou encore des travaux de Ville et Aménagement Durable, les réussites observées reposent sur la **coopération** entre acteurs publics, structures de l'économie sociale et solidaire, entreprises, industriels, centres techniques et organismes de formation.

Ces expériences démontrent que le réemploi est moins une question de technologie qu'une **question d'écosystème**. La capacité à fédérer les acteurs, à partager les informations et à construire des débouchés communs apparaît comme une condition essentielle de réussite, tout comme le fait de s'appuyer sur le maillage territorial.

Le changement d'échelle : principal défi des prochaines années

Les auditions ont confirmé que les expérimentations ne manquent pas : de nombreux projets prouvent désormais **la faisabilité du réemploi**, tant dans le textile que dans le bâtiment.

L'enjeu réside désormais dans le passage à **une logique de filière**. Cela suppose de sécuriser les approvisionnements, de développer les infrastructures de collecte et de stockage, de mutualiser les flux et de créer des débouchés pérennes.

Le défi n'est plus seulement de démontrer que le réemploi fonctionne, mais de **le rendre accessible au plus grand nombre** et de l'intégrer **aux pratiques courantes** des acteurs économiques. Pour ce faire, il apparait nécessaire de soutenir les acteurs du réemploi afin de leur permettre de rester compétitifs, dans une perspective égalitaire et en intégrant les coûts cachés.

Enfin, la généralisation du réemploi dans le BTP apparait d'autant plus nécessaire dans la période actuelle de besoin accentué de construction et rénovation de logements de qualité.

Un nécessaire changement sociétal

Au-delà des freins techniques ou économiques, les auditions ont mis en évidence l'importance des **facteurs humains**.

L'évolution des comportements des consommateurs, l'acculturation des professionnels et la sensibilisation des décideurs apparaissent comme des leviers déterminants. Dans les deux filières étudiées, les maîtres d'ouvrage jouent notamment un rôle central : leur engagement conditionne souvent l'intégration du réemploi dans les projets.

Les exemples présentés montrent également que l'acceptabilité progresse lorsque les réalisations concrètes sont visibles, démontrant que le réemploi peut répondre aux mêmes exigences de qualité, de sécurité et de performance que les solutions conventionnelles.

Préserver les ressources : une nécessité plus qu'une option

Enfin, les auditions ont rappelé que le réemploi ne constitue pas une fin en soi mais un outil au service d'objectifs plus larges :

- **Préserver les ressources naturelles,**
- **Limiter les impacts environnementaux de nos modes de production et de consommation**,
- **Renforcer la souveraineté et l'accès aux gisements et ressources.**

Le réemploi ne se substitue ni au recyclage ni à la prévention des déchets. Il s'inscrit dans une **approche complémentaire** visant à prolonger la durée de vie des produits et des matériaux avant leur transformation ou leur élimination. Il contribue ainsi à réduire les prélèvements de ressources et diminuer les émissions associées à la fabrication des produits neufs. D'autre part, il permet de créer des emplois non délocalisables, d'insérer des personnes éloignées de l'emploi et donc de créer de l'activité économique sur les territoires.

À travers les exemples étudiés, une conviction se dégage : face aux tensions croissantes sur les ressources, aux impératifs climatiques et aux attentes de relocalisation des activités, le réemploi apparaît comme **un levier de résilience de plus en plus stratégique pour les territoires**. L'enjeu n'est plus de savoir s'il faut développer le réemploi, mais comment lui permettre de changer d'échelle sans servir de prétexte à une absence d'interrogation sur nos modes de production et de consommation.



Les préconisations du CESER

Le CESER souligne que **les outils de planification et de programmation** déjà existants constituent des leviers importants pour le développement du réemploi. L'enjeu principal ne réside pas nécessairement dans la création de nouveaux documents, mais dans une **meilleure appropriation**, une **meilleure articulation** et une **mise en œuvre effective** des cadres stratégiques existants afin d'accompagner le changement d'échelle des filières du réemploi. Ainsi, la planification pourrait être un véritable levier de structuration des filières, à condition que les outils existants soient mis en cohérence, mieux diffusés et valorisés.

Le CESER se félicite de l'adoption du **SPASER** de la Région, qui constitue désormais une feuille de route commune pour renforcer les dimensions sociales et environnementales de la commande publique régionale. Il salue les engagements pris, en particulier en faveur du réemploi et de la structuration des filières associées.

En effet, les objectifs affichés - notamment en matière d'achats responsables, de développement des filières de réemploi, d'insertion et de prise en compte des enjeux environnementaux - rejoignent les orientations portées par le CESER. Il suivra la mise en œuvre effective de ces engagements ainsi que le bilan qui en sera dressé afin d'en apprécier les effets concrets sur les territoires, les filières économiques et les pratiques d'achat de la Région.

Présentation des axes

- **Axe 1**
  Faire de la commande publique un levier d'exemplarité et de développement du réemploi
- **Axe 2**
  Faire évoluer les comportements par l'éducation, la sensibilisation et la communication
- **Axe 3**
  Soutenir la recherche, l'expérimentation et l'ingénierie au service du réemploi
- **Axe 4**
  Accompagner le développement et le changement d'échelle des filières du réemploi



Les préconisations du CESER

Axe 1

Faire de la commande publique un levier d'exemplarité et de développement du réemploi

La commande publique constitue un levier majeur de développement du réemploi. Au-delà du respect des obligations déjà prévues par la loi AGEC, le CESER rappelle l'importance du devoir d'exemplarité du secteur public (l'Etat en région, la Région, les collectivités territoriales, les établissements publics…), dont les choix d'achat peuvent contribuer à structurer les filières, sécuriser les débouchés et entraîner l'ensemble des acteurs économiques.

Préconisation 1 :

Intégrer davantage le réemploi dans les marchés publics

- Généraliser l'intégration de critères et de clauses favorisant le recours aux matériaux, équipements ou produits issus du réemploi dans les marchés publics de construction, de rénovation et d'équipement.
- Appliquer des mécanismes de bonification dans les critères d'attribution et les notes techniques afin de valoriser les offres intégrant une part significative de réemploi.
- Associer davantage, dès la conception des projets et cahiers des charges, des experts disposant de compétences spécifiques en matière de réemploi.

Préconisation 2 :

Faciliter l'accès des acteurs du réemploi à la commande publique

- Développer un guichet ou un dispositif type plateforme facilitant l'accès des acheteurs publics aux catalogues des ressourceries, recycleries et structures de l'économie sociale et solidaire, notamment pour le mobilier et les équipements reconditionnés.
- Favoriser l'allotissement des marchés lorsque cela est pertinent afin de permettre aux structures locales, notamment de l'insertion par l'activité économique, de répondre à la commande publique.
- Former et sensibiliser les acteurs publics et les opérateurs privés, en lien avec les organismes de formation compétents.



Axe 2

Faire évoluer les comportements par l'éducation, la sensibilisation et la communication

Les auditions ont fait apparaître un large consensus sur la nécessité d'accompagner l'évolution des pratiques et des comportements. Le CESER partage avec les acteurs auditionnés la conviction que cette évolution passe par un effort accru de sensibilisation, de formation et d'acculturation de l'ensemble des publics afin de favoriser une prise de conscience des enjeux liés à l'utilisation des ressources.

Préconisation 3 :

Développer une culture du réemploi dès le plus jeune âge

- Intégrer la sensibilisation au réemploi dans les actions éducatives menées auprès des jeunes, de l'école primaire au lycée afin d'accompagner durablement l'évolution des comportements de consommation et des usages.

Préconisation 4 :

Renforcer l'information et la sensibilisation du grand public

Déployer des campagnes de communication régionales régulières sur le réemploi, par exemple en :

- Communiquant davantage sur les règles de collecte (notamment du textile), les points de vente, les lieux de réemploi et les dispositifs existants sur le territoire.
- Développant des messages valorisant la sobriété, la réduction à la source des déchets et soulignant les risques de l'effet rebond.
- Organisant un événement régional dédié à la promotion du réemploi afin de donner davantage de visibilité aux acteurs et aux initiatives.

Préconisation 5 :

Encourager le recours au réemploi dans la vie quotidienne

- Intégrer des incitations au réemploi dans les dispositifs régionaux existants, notamment à destination des jeunes, via les Pass Région, afin de favoriser l'acquisition de biens issus du réemploi auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire.
- Créer un label régional permettant d'identifier et de valoriser les entreprises, artisans, commerces et structures engagés dans des démarches de réparation, de réutilisation ou de seconde main.
- Renforcer la place des déchèteries ouvertes au grand public dans les filières de réemploi en harmonisant les pratiques, par exemple :
  - En garantissant l'accessibilité des dispositifs de collecte des textiles, linge et chaussures,
  - En généralisant les espaces de dons (« donneries »),
  - En consolidant la formation des agents afin de favoriser l'orientation des objets vers le réemploi plutôt que vers l'élimination.



Axe 3

Soutenir la recherche, l'expérimentation et l'ingénierie au service du réemploi

À l'instar de toute filière innovante en phase de structuration, le réemploi a besoin de recherche, d'expérimentation et d'ingénierie pour lever les freins encore existants et sécuriser son développement. Le CESER considère que l'innovation technique, organisationnelle et économique constitue un levier indispensable pour accompagner le changement d'échelle..

Préconisation 6 :

Mobiliser la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation

- Encourager les organismes de recherche, les universités, les écoles et les entreprises à développer des travaux sur le réemploi, la réutilisation des matériaux, la durabilité des produits et l'évaluation de leurs performances.
- Soutenir les démarches d'expérimentation et de production de références techniques permettant de :
    - Sécuriser les pratiques de réemploi,
    - Démontrer la qualité, la fiabilité et la performance des produits et matériaux issus du réemploi,
    - Alimenter l'évolution des normes existantes (labellisation, certification et avis technique).
- Inciter à l'éco-conception des produits, la demontabilité, la réparation et la réutilisation des composants (BTP, électroménagers, mobilier, électronique, ...).

Préconisation 7 :

Renforcer l'ingénierie technique, réglementaire et assurantielle

- Renforcer l'accompagnement technique, réglementaire et assurantiel des acteurs du réemploi en favorisant les coopérations entre professionnels, organismes techniques et assureurs, et en facilitant la constitution des dossiers techniques nécessaires à la validation des solutions innovantes, notamment dans le secteur du bâtiment.



Axe 3 (suite)

Soutenir la recherche, l'expérimentation et l'ingénierie au service du réemploi

À l'instar de toute filière innovante en phase de structuration, le réemploi a besoin de recherche, d'expérimentation et d'ingénierie pour lever les freins encore existants et sécuriser son développement. Le CESER considère que l'innovation technique, organisationnelle et économique constitue un levier indispensable pour accompagner le changement d'échelle.

Préconisation 8 :

Accompagner le développement des infrastructures et des outils mutualisés

- Mutualiser et faciliter l'accès des flux en :
  - Soutenant la création de plateformes logistiques mutualisées permettant le stockage, la massification et la gestion des flux de produits destinés au réemploi,
  - Favorisant le développement d'outils numériques, de plateformes d'échange et de systèmes de mise en relation permettant de fluidifier les flux et de faciliter l'identification des ressources disponibles pour le réemploi.
- Étudier les modalités d'accompagnement des structures confrontées à des besoins importants de stockage et de logistique.

Préconisation 9 :

Conditionner davantage les aides publiques aux objectifs de durabilité

- Renforcer l'intégration de critères liés à la réparabilité, à la durabilité, à la disponibilité des pièces détachées et à la lutte contre l'obsolescence dans les dispositifs de soutien économique de la Région.



Axe 4

Accompagner le développement et le changement d'échelle des filières du réemploi

Le changement d'échelle du réemploi ne pourra se produire sans la mobilisation conjointe des axes précédemment identifiés. L'exemplarité de la commande publique, la sensibilisation des acteurs et le soutien à l'innovation constituent les fondements indispensables à la structuration des filières. Pour le CESER, l'enjeu est désormais de dépasser le stade de l'expérimentation afin de faire du réemploi une pratique courante, intégrée aux modèles économiques et aux stratégies de développement des territoires.

Préconisation 10 :

Soutenir la professionnalisation et la structuration des acteurs du réemploi

- Intégrer les problématiques de réemploi dans les formations initiales de l'ensemble des filières professionnelles concernées.
- Mobiliser les compétences régionales en matière de formation continue pour soutenir la montée en compétences des structures et de leurs salariés, particulièrement en cas de mobilisation des dispositifs d'IAE, et dans une perspective de Validation des Acquis d'Expérience (VAE).
- Accompagner les acteurs du réemploi dans l'évolution et la consolidation de leurs modèles économiques afin de favoriser leur changement d'échelle.
- Faciliter l'installation et le développement de nouvelles activités de réemploi, notamment par une aide à l'accès aux équipements, aux locaux, au foncier et aux financements.

Préconisation 11 :

Favoriser les coopérations entre acteurs économiques

- Encourager les coopérations entre acteurs du réemploi, structures de l'ESS et entreprises conventionnelles en favorisant leur mise en réseau, les échanges de bonnes pratiques, les mutualisations et le développement de partenariats à l'échelle régionale.
- Assurer un rôle de coordination et de centralisation de l'information à l'échelle régionale, par exemple en s'appuyant sur Auvergne Rhône Alpes Entreprises.
- Valoriser l'engagement de tous les acteurs intégrant du réemploi, par l'attribution de prix ou labels, l'organisation de colloques, rencontres, ...



Conclusion

Le réemploi s'affirme aujourd'hui comme l'un des leviers les plus prometteurs de la transition vers une économie plus sobre dans l'usage des ressources. Dans les secteurs du textile comme du bâtiment, des initiatives concrètes démontrent désormais **sa faisabilité technique et organisationnelle**.

Pour autant, ces deux filières se trouvent encore à des stades de maturité contrastés. Dans le textile, la crise récente des débouchés à l'export a mis en évidence les limites du modèle historique de gestion des textiles usagés. Dans le bâtiment, malgré un cadre réglementaire de plus en plus favorable, le réemploi demeure encore largement minoritaire au regard des volumes de matériaux concernés. Dans les deux cas, **les marges de progression restent considérables**.

Les exemples présentés témoignent toutefois d'une même réalité : **les solutions existent déjà**. Leur réussite repose systématiquement sur quelques facteurs communs : une volonté forte des acteurs engagés, une coopération étroite entre les différents maillons de la chaîne, un ancrage territorial affirmé ainsi qu'un important travail d'accompagnement, de formation et d'expérimentation.

Plus largement, les auditions ont fait ressortir **la richesse et la diversité de l'écosystème régional du réemploi**. Cette diversité constitue un atout majeur et permet l'émergence de modèles économiques complémentaires, adaptés aux spécificités des territoires et des filières. Elle doit être préservée afin de consolider les acquis tout en préparant un changement d'échelle.

Le CESER souhaite rappeler que le réemploi ne doit pas être envisagé comme un concurrent du recyclage ou des autres démarches d'économie circulaire. Il constitue **une étape supplémentaire dans la hiérarchie des modes de traitement**, permettant de prolonger la durée de vie des produits avant leur recyclage. À ce titre, il participe à une utilisation plus efficiente des ressources, contribuant à limiter les impacts environnementaux tout en générant de l'activité économique et de l'emploi local.



Conclusion (suite)

La principale difficulté réside désormais moins dans la démonstration de l'intérêt du réemploi que dans **la création des conditions de sa généralisation**. Cela suppose de lever les freins encore existants, de poursuivre la structuration des filières, de renforcer l'acculturation des acteurs et de sécuriser les modèles économiques. Cela implique également **une vision de long terme** et **une plus grande lisibilité des orientations publiques**, particulièrement attendues dans certaines filières comme le textile.

Au-delà des enjeux de gestion des déchets, la question posée est celle de **notre rapport collectif aux ressources**. Dans un contexte marqué par l'épuisement de certaines matières premières, l'augmentation de leur coût, les tensions d'approvisionnement et les impératifs climatiques, le réemploi apparaît moins comme une option que comme une composante nécessaire des modèles économiques de demain et des enjeux de souveraineté.

L'économie circulaire, encore largement méconnue il y a quinze ans, s'est progressivement imposée dans le débat public. Le défi des prochaines années sera de franchir une nouvelle étape : **faire du réemploi une pratique courante, structurée et accessible**, capable de concilier préservation des ressources, création de valeur économique, cohésion territoriale et emploi local. Cela devra nécessairement passer par **un changement d'habitudes de consommation généralisé vers plus de sobriété**. Les expériences observées en Auvergne-Rhône-Alpes montrent que cette transformation est déjà en cours. Il appartient désormais à l'ensemble des acteurs de lui donner l'ampleur nécessaire et de relever collectivement ce défi.

Annexes

Annexe 1

Les 13 filières industrielles identifiées comme prioritaires par la Région

1	Énergie
2	Mobilité
3	Aéronautique
4	Bâtiment et Travaux Publics*
5	Numérique et électronique
6	Santé
7	Chimie
8	Agriculture, Agro-alimentaire, Forêt
9	Sport, Montagne, Tourisme
10	Mécanique, Métallurgie, Machines
11	Plastique
12	Luxe
13	Textile*

**Accord volontaire de filière pour l'économie circulaire avec la Direction de l'Environnement et de l'Ecologie Positive (DEEP) du Conseil Régional*

Annexe 2
Liste des éco-organismes

FILIÈRES REP	ÉCO-ORGANISMES AGRÈÉS
Articles de bricolage et de jardin (ABJ) cat. 1 / cat. 2 / cat. 3 / cat. 4	ECO DDS, EcoLogic, ecomaison, valobat
Articles de sport et de loisirs (ASL)	EcoLogic
Bateaux de plaisance ou de sport (BPS)	APER
Dispositifs médicaux perforants des patients en auto-traitement (DASRI)	DASTRI
Éléments d'ameublement (DEA) particuliers/professionnels	valobat, ecomaison, VALDELIA
Emballages ménagers et papiers	CITEO, adelphe, LÉKO
Emballages professionnels	CITEO PRO
Équipements électriques et électroniques (DEEE)	ecosystem, EcoLogic, Soren
Huiles minérales et synthétiques	CYCLEVIA
Jeux et jouets (JJ)	ecomaison

Annexe 2 (suite)
Liste des éco-organismes

FILIÈRES REP	ÉCO-ORGANISMES AGRÈÉS
Médicaments non utilisés (MNU)	CYCLAMED
Mobil-home	ecomh
Piles et accumulateurs portables (PA)	Corepile, batribox
Pneumatiques	ALIAPUR, FRP, Tyval
Produits chimiques cat. 3 à 10 / Produits pyrotechniques / Petits appareils extincteurs	ecosystem, ECO DDS, PYREO
Produits de l'agrofourniture (DND)	ADIVALOR
Produits ou matériaux de construction du bâtiment (PMCB) cat. 1 / cat. 2	ecomaison, écominéro, VALDELIA, valobat
Textiles, linges, chaussures (TLC)	Re_fashion
Véhicules hors d'usage (VHU)	Recycler mon véhicule
Tabac	ALCOME

Source : Rapport de suivi du volet « déchets - économie circulaire » du SRADDET, Données 2023 – Région Auvergne-Rhône-Alpes

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

Sources

- Législation européenne sur la gestion des déchets : https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/eu-waste-management-law.html
- Exigences en matière d'écoconception pour des produits durables : https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/ecodesign-requirements-for-sustainable-products.html
- Article L541-1-1 du code de l'environnement : Article L541-1-1 - Code de l'environnement - Légifrance
- Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire :
  - https://www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire
  - https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/
- Loi du 8 juillet 2026 visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile : https://www.vie-publique.fr/loi/293332-loi-du-8-juillet-2026-fast-fashion-impact-environnemental-mode-jetable
- Baromètre 2025 de l'éco-organisme Re_Fashion : https://pro.refashion.fr/actualite/filiere/barometre-annuel-refashion-2025
- Rapport d'Oxfam : Le réemploi solidaire, la seconde chance de la mode : https://www.oxfamfrance.org/rapports/seconde-main-reemploi-solidaire-seconde-chance-mode/

Ressources

- **Que faire de mes objets et déchets ?** https://quefairedemesdechets.ADEME.fr/
- **Observatoire national du réemploi et de la réutilisation :** https://observatoire-reemploi-reutilisation.ADEME.fr/
- **Les filières REP :** https://filieres-rep.ademe.fr/acteurs
- **L'insertion par l'activité économique :** https://www.asp.gouv.fr/aides/insertion-par-lactivite-economique-iae
- **Les ateliers et chantiers d'insertion :** https://travail-emploi.gouv.fr/les-ateliers-et-chantiers-dinsertion-aci
- **Carteco -** Cartographie collaborative développée par la CRESS pour répertorier les structures de réemploi, réutilisation, réparation, dans toute la France : https://carteco-ess.org/annuaire#/carte/@44.84,3.16,5z?cat=all
- **CRESS -** Étude d'un schéma logistique mutualisé entre organisations de l'ESS pour le réemploi des matériaux du bâtiment : https://cress-aura.org/ressource/etude-dun-schema-logistique-mutualise-entre-organisations-de-less-pour-le-reemploi-des-materiaux-du-batiment/

BIBLIOGRAPHIE

Au niveau régional

- Site internet de **l'ORDEC** : www.ordec-auvergne-rhone-alpes.fr
- **Eclaira, Réseau de l'économie circulaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes** : https://www.eclaira.org/
- **RéSolution** - Réseau Régional des Ressourceries et Recycleries d'Auvergne-Rhône-Alpes : https://ressourceries-aura.fr/
- **Site d'ENVIE MO Auvergne** : https://auvergne.envie.org/
- **Centre de ressources pour les territoires en transition** : www.auvergnerhonealpes-ee.fr
  - Page déchets et économie circulaire : https://www.auvergnerhonealpes-ee.fr/agir/thematiques/dechets-et-economie-circulaire
  - Page commande publique durable : https://www.auvergnerhonealpes-ee.fr/agir/thematiques/commande-publique-durable
- **TerriSTORY®**, outil d'aide au pilotage des trajectoires de transition :
  - indicateurs et installations déchets,
  - tableau de bord déchets/EC
- **CERC Auvergne-Rhône-Alpes** :
  - www.cercara.fr/pole/economie-circulaire
  - Mon Suivi Déchets Chantier : https://www.cercara.fr/MonSuiviDechetsChantier
- **Le projet Textile 360** : https://www.textile360.fr/
- **Société Protectrice des Végétaux** : https://www.societeprotectricedesvegetaux.com/
- **Repair Café** : https://www.repaircafe.org/fr/a-propos/
- **Elle Cartonne** : https://www.ellecartonne.fr/
- **Minéka** : https://mineka.fr/
- **Ville et aménagement durable** :
  - Site internet : https://www.ville-amenagement-durable.org/
  - La boîte à outil du réemploi : https://www.ville-amenagement-durable.org/publications/la-boite-a-outils-du-reemploi

GLOSSAIRE

Glossaire

ABJ : Article bricolage et jardin

ACI : Ateliers et chantiers d'insertion

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AGEC : loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire

ASL : Article sport et loisir

CDDI : Contrats à durée déterminée d'insertion

CERC : Cellule Economique Régionale de la Construction

DAE : Déchets de l'activité économique

DD : Déchets dangereux

DEA : Déchets d'équipement d'ameublement

DEEE : Déchets d'équipement électrique, électronique, électroménager

DI : Déchets inertes

DMA : Déchets ménagers et assimilés

DNDNI : Déchets non dangereux non inertes

EEE : Equipements électriques et électroniques

EI : Entreprises d'insertion

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

ESPR : *Ecodesign for Sustainable Products Regulation* (= règlement européen sur l'éco-conception pour des produits durables)

ESS : Economie sociale et solidaire

FFB : Fédération française du bâtiment

IAE : Insertion par l'activité économique

ISDND : Installation de stockage des déchets non dangereux

OMR : Ordure Ménagère Résiduelle

ORDEC : Observatoire Régional Déchets Economie Circulaire

PEMD : Produits, Equipements, Matériaux et Déchets

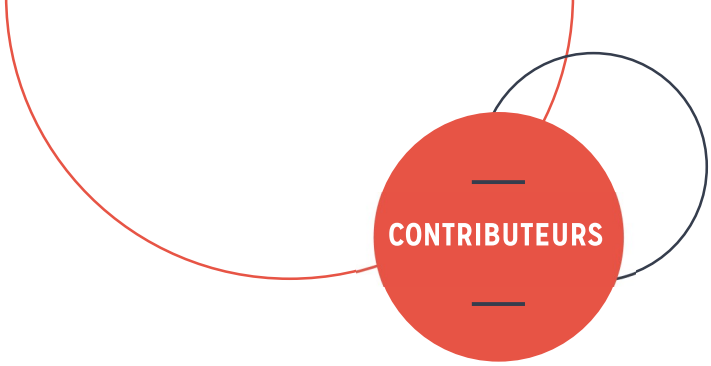
PMCB : Produit et matériaux de construction du bâtiment

REP : Responsabilité élargie du producteur

SPASER : Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

TLC : Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures



Contributeurs

Frédérique RESCHE-RIGON

Présidente de la Commission « Environnement et transition énergétique »

Patricia MÉRENDET

3ème Vice-Présidente déléguée - Référente de la C ommission « Environnement et transition énergétique »

Jocelyne ROCHE

Vice-Présidente déléguée, Présidente de la Conférence des Présidents

Collège 1*

- BOISSELON Alain ✝ (UNICEM-ARA)
- CHEVALIER Véronique (CCI)
- COMBRONDE Céline (Transports)
- CROZAT Jérôme (Syndicat Agri)
- DANANCHER Hugo (Jeunes Agriculteurs)
- DUMONT Yannick (Coop Agri)
- GINESTET Fabienne (U2P-UNAPL)

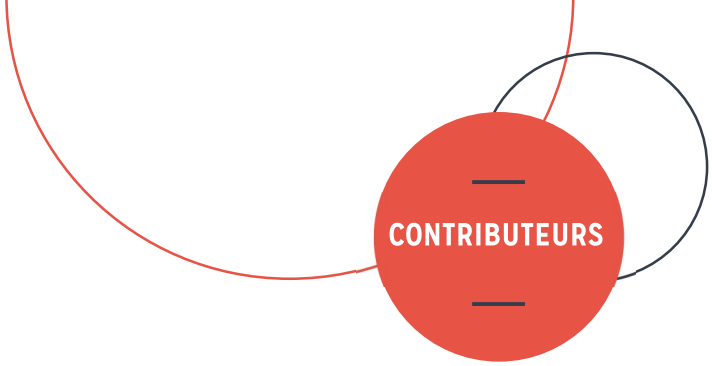
Collège 2*

- ALSAFRANA Colette (CFDT)
- BARJON Brigitte (CGT)
- BARRAT Jean (CFDT)
- BLACHON Éric (FO)
- GENSEL Virginie (CGT)
- GRANATA Éric (CGT)
- GUICHARD Karine (CGT)
- GUILHOT Jean-Marc (CFDT)

Collèges 3* et 4*

- ARGENSON Jean-Jacques (Logement)
- AUBERGER Eliane (CEN)
- BOCHATON Alice (Logement)
- CARUANA Laurent (Personnalité Qualifiée)
- CERNYS Rémy (Chasseurs)
- COLLONGE Martine (Personnalité Qualifiée)
- CONSTANCIAS Hubert (FNE)

* ***Collège 1*** *: Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées /* ***Collège 2*** *: Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives /* ***Collège 3*** *: Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable /* ***Collège 4*** *: Personnalités qualifiées*



Collège 1*

- GLERAN Philippe (MEDEF)
- GUIGNAND Gilbert (CRA)
- LAMIRAND Georges (Coor Rurale)
- MAISON Pierre (Conf Paysanne)
- PERCHÉ Gaël (FIBOIS)
- REYNIER Frédéric (Bâtiment)
- ROBERT Anne-Marie (U2P-UNAPL)
- ROUSSIN Sandrine (Syndic Agri)

Collège 2*

- LAPACAS Patrick (Solidaires)
- LÉAULT Patrick (CFTC)
- LOHEZ Valérie (UNSA)
- NATON Agnès (CGT)
- PUECH Marilyne (CFDT)
- SAVTCHENKO-BELSKY Cyril (CFE-CGC)
- SEGAULT Hélène (FO)
- TEMUR Hélène (FO)

Collèges 3* et 4*

- de MONTGOLFIER Annick (FNAUT)
- MOREL Nathalie (Groupama)
- PELLET Anne (Personnalité Qualifiée environnement)
- PLANCHON Nicolas (CRESS)
- RIALHE Anne (Personnalité Qualifiée environnement)
- WALBAUM Ludovic (Personnalité Qualifiée environnement)

* ***Collège 1*** *: Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées /* ***Collège 2*** *: Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives /* ***Collège 3*** *: Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable /* ***Collège 4*** *: Personnalités qualifiées*

Remerciements

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes remercie les personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cette contribution.

Les conseillers approfondissent leurs connaissances en prenant appui notamment sur les auditions, les enquêtes, les débats menés dans le cadre de la commission ou du groupe de travail. De nombreuses personnalités sont entendues chaque année par l'assemblée, ces spécialistes délivrent ainsi leur savoir et leur expérience, ces échanges sont une grande richesse pour le CESER.

Remerciements

BAFFIE Hervé, Coordinateur du Pôle « Économie circulaire », ADEME Auvergne-Rhône-Alpes

BECLIN Sébastien, Responsable de projet, Centre International Ressources et Innovation pour le Développement Durable (CIRIDD)

BELLE Virginie, Chargée de projet, TREMPLIN

BOACHON Joanne, Directrice et Fondatrice, MINÉKA

BUREAU Agnès, Vice-Présidente, TREMPLIN

CASCHERA Anne-Cécile, Chef de projet « Économie-Environnement Fiscalité », UNITEX Auvergne-Rhône-Alpes

COULLON Stéphanie, Cheffe du Département « Environnement » et RSE de la Fédération Française du Bâtiment

CHAOUKI Issam, Chargé de projet « Innovation », TECHTERA

CHARNET Caroline, Cheffe de projets « Économie circulaire », Direction Développement Economique, Roannais Agglomération

CHEMIN Murielle, Directrice-Adjointe, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de l'Ain

DEGNIFO-LUCOT Aurélia, Directrice-Adjointe des Achats (DACHA), Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

DURANDO Blandine, Cheffe de projet, Observatoire Régional Déchets Economie Circulaire (ORDEC)

DO Martial, Directeur, TREMPLIN

EMIN Nicolas, Chargé de mission, Ville et Aménagement Durable (VAD)

EYMERY Sylvain, Directeur de la gestion des déchets, Grand Bourg Agglomération

GELOT Elisabeth, Avocate en droit de l'économie circulaire, SKOV Avocats

HERBEAUX Laurence, Directrice, CERC

LANGLOIS Damien, Délégué Régional du Réseau Régional des Ressourceries et Recycleries Auvergne-Rhône-Alpes

MAGNIN Astrid, Coordinatrice de la filière Réemploi en Savoie, Association ENFIN! RÉEMPLOI

MOUILLER Véronique, Directrice, Association le Tri d'Emma

OZOUF Anne, Directrice, ENVIE MO

PATERNOSTER Olivier, Directeur Départemental, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de l'Ain

PEPIN Stéphanie, Directrice Adjointe, CERC

PROFIT Linda, Présidente, DUO RÉALISATIONS

RAZAFINDRANALY Sonia, Pilote du Collectif SOLUCIR

RINCK Adèle, Responsable seconde main, Re_fashion

SERPINET Pierre-Louis, Responsable "Souscription-Construction", GROUPAMA Auvergne-Rhôine-Alpes

YASPO Simon, Directeur Régional Adjoint, ADEME Auvergne-Rhône-Alpes

Remerciements

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes remercie les personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cette contribution.

Les conseillers approfondissent leurs connaissances en prenant appui notamment sur les auditions, les enquêtes, les débats menés dans le cadre de la commission ou du groupe de travail. De nombreuses personnalités sont entendues chaque année par l'assemblée, ces spécialistes délivrent ainsi leur savoir et leur expérience, ces échanges sont une grande richesse pour le CESER.

Déclaration des groupes

INTERVENTION de Véronique CHEVALIER, au nom du Collège 1

Le Collège 1 tient à saluer la qualité du travail réalisé dans le cadre de cette contribution consacrée au réemploi. Les nombreuses auditions conduites et la visite de terrain chez TREMPLIN à Bourg-en-Bresse ont permis d'enrichir la réflexion, de croiser les expériences et d'apporter un éclairage particulièrement pertinent sur les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et territoriaux du réemploi.

En tant que représentant du monde économique, le Collège 1 souhaite souligner que le réemploi ne doit pas être appréhendé uniquement comme une réponse environnementale ou comme une activité relevant principalement du secteur associatif et de l'économie sociale et solidaire. Il constitue également une **opportunité de développement économique, d'innovation et de transformation industrielle**, susceptible de faire émerger de nouvelles activités, de nouveaux services et de nouvelles chaînes de valeur au sein de nos territoires.

Cette évolution suppose néanmoins de **réunir les conditions d'un modèle économique vertueux, pérenne et responsable**. Le réemploi n'est en effet pas systématiquement moins coûteux que le recours au neuf. Les opérations de collecte, de dépose sélective, de tri, de contrôle, de stockage, de qualification et de remise en état génèrent des coûts qui doivent être intégrés dans l'équation économique des projets. La maîtrise de ces coûts, la sécurisation des débouchés et la structuration des filières constituent donc des conditions essentielles à leur changement d'échelle.

Les filières du textile-habillement et des produits du bâtiment ont plus spécifiquement fait l'objet d'une étude approfondie dans le cadre de ces travaux : ces deux secteurs permettent d'illustrer concrètement les opportunités, mais également les points de vigilance liés au développement du réemploi.

Le Collège 1 souhaite attirer l'attention sur la nécessité de préserver l'équilibre des filières économiques existantes. Dans la **filière textile**, le développement du réemploi ne doit pas conduire à créer des situations de concurrence déloyale entre les différents acteurs, ni fragiliser les entreprises et les opérateurs qui assurent déjà des activités de collecte, de tri, de valorisation et de commercialisation. Les règles du jeu doivent être équitables et tenir compte des contraintes économiques, sociales et réglementaires propres à chacun.

Dans le **secteur du bâtiment**, une difficulté mérite en particulier d'être soulignée. Les produits et matériaux réemployés engagent la sécurité des ouvrages et la responsabilité des professionnels, notamment au titre de la garantie décennale. Les questions de qualification technique, de traçabilité, de certification (perte du marquage CE) et d'assurabilité restent donc déterminantes. Les procédures d'évaluation, parfois longues et coûteuses, peuvent constituer un frein au développement de véritables débouchés économiques. Il apparaît indispensable de poursuivre les travaux permettant de sécuriser les pratiques et de faciliter la reconnaissance technique des matériaux réemployés, sans compromis sur la qualité et la sécurité des ouvrages.

Pour autant, le Collège 1 considère que le réemploi constitue une véritable **opportunité de développement de l'économie circulaire, de préservation des ressources et de renforcement de la souveraineté économique des territoires**. En favorisant la valorisation de ressources disponibles localement, le réemploi peut contribuer à réduire certaines dépendances aux approvisionnements extérieurs, à relocaliser des activités et à créer des emplois non délocalisables.

Le Collège 1 reconnaît également la contribution importante des structures associatives et de l'économie sociale et solidaire, notamment en matière **d'insertion et de réinsertion professionnelle**. Les activités de collecte, de tri, de réparation, de reconditionnement et de commercialisation constituent des supports pertinents pour permettre à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver progressivement une activité, des compétences et une place dans le monde professionnel.

L'enjeu nous paraît donc être de construire un modèle dans lequel les entreprises, les associations, les structures de l'insertion et les collectivités puissent agir de manière complémentaire, chacun trouvant sa place dans une **filière organisée, structurée et économiquement viable**. Cette complémentarité doit s'appuyer sur des coopérations concrètes, des mutualisations et des partenariats territoriaux, tout en respectant les spécificités et les équilibres économiques de chaque acteur.

À cet égard, **la Région** a un rôle important à jouer pour accompagner la professionnalisation des acteurs, soutenir l'innovation et l'investissement, faciliter l'accès aux équipements, aux locaux et au foncier, développer les compétences et favoriser les coopérations entre entreprises et opérateurs du réemploi. La commande publique peut également constituer un levier d'exemplarité et de développement des débouchés, à condition que les objectifs poursuivis soient compatibles avec les réalités techniques et économiques des marchés.

C'est dans cet équilibre entre transition environnementale, développement économique, responsabilité des professionnels et utilité sociale que le Collège 1 souhaite inscrire son soutien au développement du réemploi.

Nous remercions Madame Frédérique RESCHE-RIGON, Présidente de la Commission 2, pour la qualité de son animation, à la fois bienveillante, constructive et efficace ; et Anne CHAUMILLON, chargée d'études, pour son esprit de synthèse et sa retranscription de grande qualité.

Le collège 1 rend hommage à Alain BOISSELON, membre actif de la commission 2, à qui nous dédions cette contribution.

Sauf expression individuelle contraire, le Collège 1 votera favorablement cette contribution.

INTERVENTION de Brigitte BARJON, au nom de la CGT et de la FSU, Collège 2

Monsieur le Président,
Madame la Présidente de la commission 2,
Cher(e)s collègues,

Mercredi 4 novembre, le tribunal de commerce de Roanne a prononcé la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise Devernois, spécialiste des vêtements féminins en maille.

À la veille de ses 100 ans, c'est un bien triste anniversaire pour la marque fondée en 1927 et toujours bien implantée dans le Roannais puisqu'elle a conservé son siège et ses ateliers de tricotages historiques dans l'usine du Coteau.

Entre 1994 et 2025, l'industrie textile française a perdu 80% de ses emplois. Aujourd'hui, 97% des vêtements portés en France sont importés, c'est le résultat des délocalisations massives à partir des années 80.

Dans le même temps, la production mondiale de textiles a quant à elle presque doublé, générant ainsi l'émission de 4 milliards de tonnes de CO2 par an.

Cette surproduction stimule la surconsommation et valorise le jetable, le « toujours plus à la mode », générant « toujours plus de déchets ».

Et cette logique : délocalisation, production à bas coût financier mais fort coût social et environnemental, objets jetables non réparables, ne concerne pas que le textile, mais se retrouve dans tous les produits de consommation : électroménager, informatique, etc, générant une pollution de l'air, du sol, de l'eau.

Pendant des années, il a été possible de cacher ces déchets en les enfouissant pour partie et surtout en les envoyant dans des pays plus pauvres en Asie, en Afrique. Ces pays que nous avons contribué à polluer par nos plastiques, nos textiles, nos matériaux électroniques, nos métaux lourds. Les règlementations européennes, le refus de certains pays de continuer à accueillir nos déchets ont considérablement réduit cette possibilité, notamment pour le plastique et le textile.

Le réemploi, hier ringardisé par la société de consommation à travers l'injonction à acheter du neuf, est maintenant présenté comme une solution d'avenir mais sans y mettre les moyens. Pourtant, faire durer, réutiliser, est un axe primordial pour réduire l'épuisement de notre planète.

Ce secteur, souvent basé sur l'économie sociale et solidaire, est très fragilisé actuellement. Son modèle fait face à la concurrence des produits à bas coût, à la baisse de qualité des objets récupérés, notamment les textiles mais aussi pour l'électroménager par exemple, à la baisse du soutien public. La Responsabilité Elargie du Producteur (REP) doit être réformée afin d'aider à assurer le modèle économique du processus vertueux du réemploi. Car aujourd'hui ce mécanisme sert plus à capturer les aides et taxes affectées qu'à réinvestir réellement dans la réindustrialisation propre.

Toutefois, le risque que le réemploi soit aujourd'hui récupéré comme alibi écologique est important : on prolonge la vie de quelques objets sans interrompre la noria incessante de gaspillage de matière, d'énergie, de ressources. On peut aussi noter l'affichage de verdissement de certains opérateurs qui au final utilisent le réemploi comme porte d'entrée à un autre marché très lucratif de produits neufs. Des plateformes excellent dans cet exercice de greenwashing.

De même, on ne peut s'appuyer seulement sur la responsabilité des consommateurs et la bonne volonté, en oubliant la responsabilité des producteurs, des vendeurs et de toute la chaine de valeur, qui s'est organisée autour d'une production délocalisée à petit prix.

Pour préserver les générations futures, et leur laisser des ressources exploitables, il est plus qu'urgent de réduire la fabrication et la production, de travailler sur la solidité et la durabilité, de limiter la publicité qui incite à toujours consommer plus.

Dans cette urgence, chaque acteur public doit agir. La Région à travers le Plan régional de prévention et de gestion des déchets inclus dans le SRADDET a une compétence obligatoire de planification conformément au Code de l'environnement, elle occupe donc un rôle central pour mettre le réemploi au coeur de la gestion des déchets. En résumé, la Région doit défendre le réemploi industriel et artisanal ancré localement, créateur d'emplois de qualité et statutaires, et rejeter le réemploi marchant spéculatif, qui sert de caution écologique aux géants du capitalisme tout en paupérisant les travailleurs de seconde main.

Bien que favorables au rapport, en cette journée de mobilisation, la CGT et la FSU ne prendront pas part au vote, pour manifester leur soutien au mouvement social.

INTERVENTION de Jean-Marc GUILHOT, au nom de la CFDT, Collège 2

Mesdames et Messieurs les conseillers,
Chers amis,

Merci tout d'abord aux membres de la commission d'avoir investiguer sur ce sujet d'intérêt général, initiative qui participe à légitimer l'action du CESER et des corps intermédiaires.

Des auditions essentielles à la compréhension du défi du réemploi ont été menées : sans pouvoir être exhaustif, citons par exemple le rapport novateur sur la TVA circulaire remis l'an dernier au ministre de la Transition Écologique, proposant de réduire la TVA sur la réparation à 5,5 % afin d'inciter les consommateurs à choisir la réparation plutôt que l'achat de produits neufs, en rendant cette option plus économique.

Autre exemple venu du de l'Agglomération roannaise : un plan économie circulaire en novembre 2023 ciblé sur le textile pour répondre aux défis de la baisse de la qualité des vêtements produits (fast fashion), d'un fort développement de la vente en ligne de la seconde main et d'une concurrence forte de la Chine. Les bénéfices de ce projet tiennent au fait qu'il y a une réduction des déchets résiduels (moins de textiles dans les OMR -poubelles grises- ou enfouissement), une création d'emplois non délocalisables et une réduction de l'empreinte carbone sur le territoire.

Pour la CFDT, quatre points sont à mettre en discussion sur ce document salutaire.

1. **L'urgence écologique :**

On voit bien que notre modèle de consommation épuise les ressources et que la prise de conscience croissante de cette trajectoire impose des changements majeurs dans nos modes de vie. Le réemploi, comme le recyclage ou la gestion des déchets deviennent des maillons essentiels dans la boucle de l'économie circulaire face à l'urgence climatique et environnementale, tant en France qu'en Europe. Il s'agit d'un enjeu stratégique pour notre économie et notre environnement, en même temps que le gage d'une concurrence environnementale non faussée.

2. **Des acteurs de l'économie sociale et solidaire indispensables :**

Une grande partie des opérateurs du réemploi relève de l'économie sociale et solidaire et repose sur un modèle économique hybride qui nécessite des financements publics. En effet, les recettes de leurs activités commerciales (réparation, collecte, logistique) ne peuvent couvrir que 30% maximum de leurs charges. Comme l'a montré la contribution du GTB, l'économie sociale et solidaire contribue activement à la création d'emploi et au développement économique des territoires et dans les zones rurales. Elle renforce la cohésion sociale et la résilience locale.

Et pourtant, les pouvoirs publics investissent de moins en moins dans cette économie indispensable, qui répond véritablement aux enjeux des loi AGEC et NOTRe, quitte à la mettre en danger.

Or la structuration des filières de réemploi est un enjeu majeur pour éviter de produire trop de déchets. C'est en réemployant plus et en jetant moins que chacun, de sa place, pourra contribuer à la préservation de notre environnement.

3. **L'enjeu majeur du travail et de la formation :**

En termes d'emplois et de travail, ce secteur d'activité en essor exige un fort accompagnement en termes de conditions de travail et de rémunération si l'on souhaite bénéficier de son apport au plan environnemental. Le nombre d'emplois pourvu en France était estimé à 85 000 en 2021. Au printemps dernier, la FNADE (fédération professionnelle des industries de l'environnement) estimait que la filière des déchets et du recyclage rassemblait près de 100 000 emplois directs.

La filière du réemploi est un gisement d'emplois locaux, non délocalisables, dans tous les territoires. C'est pourquoi elle doit devenir une filière d'emploi de qualité. L'industrialisation ne doit pas se faire sur un modèle à bas coût. Les métiers du réemploi doivent être professionnalisés et revalorisés, car c'est la condition même de la viabilité du secteur.

La compétence obligatoire de la Région en matière de formation professionnelle lui confère une responsabilité directe et décisive sur cet enjeu de développement d'un fort secteur du réemploi. Comme nous le répétons chaque année depuis 10 ans, il serait crucial de relancer les efforts sur un sujet qui impacte fortement les générations qui arrivent dans l'emploi.

4. **Enfin des préconisations pertinentes :**

Intégrer davantage le réemploi dans les marchés publics et la commande publique, renforcer l'ingénierie certes technique et réglementaire mais aussi -cela ne tombe pas sous le sens commun- assurantielle, ou encore conditionner davantage les aides publiques aux objectifs de durabilité sont de vrais éléments d'une politique volontariste en faveur du réemploi.

Seul bémol, une préconisation n° 10 intitulée « soutenir la professionnalisation et la structuration des acteurs du réemploi » qui préconise bien timidement un changement de politique régionale sur la formation : la formulation retenue, à savoir « Mobiliser les compétences régionales en matière de formation pour soutenir la montée en compétences des structures et de leurs salariés ».Manière sans doute trop politiquement correcte de dire qu'il s'agirait un jour pour la Région de réinvestir dans les compétences humaines d'avenir.

Vous l'avez compris, la CFDT votera favorablement cet avis parce qu'il fait œuvre utile, pour peu que les décideurs, notamment régionaux, veuillent bien s'en saisir. L'UNSA soutient cette intervention de la CFDT, laquelle remercie bien sûr la commission et Anne CHAUMILLON pour ce travail au service de l'intérêt général.

Je vous remercie.

INTERVENTION de Nathalie MOREL, au nom des Collèges 3 et 4

Monsieur le Président,
Mes chers collègues,

En tant que membre du collège 3, mais également de la commission 2 qui a conduit ce travail, je souhaite saluer la qualité des auditions réalisées et remercier l'ensemble des acteurs qui ont accepté de partager leur expérience et leur expertise.

Ce rapport met en lumière un sujet qui pourrait paraître technique au premier abord, mais qui touche en réalité à des enjeux fondamentaux pour notre région : notre rapport aux ressources, notre capacité à réduire nos déchets, à préserver notre environnement, mais aussi à maintenir de l'activité économique et de l'emploi dans nos territoires.

Le constat dressé est sans ambiguïté. Nous continuons à consommer toujours davantage de matières premières alors même que les tensions sur les ressources s'accroissent. Dans le même temps, nous produisons des volumes de déchets considérables que nos systèmes actuels peinent à absorber. Face à cette réalité, le réemploi apparaît comme une réponse pragmatique et concrète.

L'intérêt du rapport est justement de montrer que le réemploi n'est pas seulement une question environnementale. Il constitue également un levier économique, social et territorial.

- Économique d'abord, parce qu'il permet de conserver plus longtemps la valeur des produits et des matériaux.
- Social, parce qu'il génère des emplois de proximité, souvent accessibles à des personnes éloignées de l'emploi.
- Territorial enfin, parce qu'il contribue à renforcer notre résilience en valorisant localement des ressources déjà présentes sur nos territoires.

Cependant, les auditions ont également montré que nous ne devons pas idéaliser la situation actuelle.

Le principal enseignement que nous retenons est que les défis ne sont plus principalement techniques. Les savoir-faire existent. Les initiatives existent. Les acteurs existent.

La véritable question est désormais celle du changement d'échelle.

Or ce changement d'échelle se heurte à des modèles économiques encore fragiles.

Le cas de la filière textile est particulièrement révélateur. Alors même que les volumes collectés augmentent, les acteurs du tri, du réemploi et de l'économie sociale et solidaire traversent aujourd'hui des difficultés importantes. Les débouchés historiques à l'export se réduisent, les coûts augmentent, la qualité moyenne des produits baisse et la concurrence de la *fast fashion* continue de peser lourdement sur l'ensemble du système.

Cette situation doit nous alerter.

Elle doit nous alerter d'autant plus que les acteurs les plus engagés dans le réemploi sont souvent aussi les plus fragiles.

Derrière les tonnes collectées, triées ou réemployées, il y a des associations, des ressourceries, des recycleries, des structures de l'économie sociale et solidaire, des milliers de salariés, en insertion ou pas, des bénévoles, bref des citoyens engagés qui contribuent chaque jour à la cohésion sociale de nos territoires mais qui assurent également un travail essentiel pour la collectivité.

Ces acteurs ne se contentent pas de réduire les déchets : ils créent du lien social, favorisent l'accès de tous à des biens à coût abordable, accompagnent des parcours de retour à l'emploi et participent à l'éducation aux transitions environnementales.

La transition vers une économie plus circulaire ne pourra pas reposer uniquement sur leur bonne volonté. Elle nécessite des modèles économiques viables, des financements adaptés, une meilleure structuration des filières et surtout une vision de long terme.

C'est probablement l'un des messages les plus importants de ce rapport : le réemploi ne progressera durablement que si les logiques environnementales, économiques et sociales avancent ensemble.

À cet égard, les exemples présentés dans le rapport sont particulièrement encourageants.

Les démarches menées autour de Textile 360, de Minéka, de Réemploi en Grand ou encore de Ville et Aménagement Durable démontrent qu'il est possible de construire des solutions territoriales efficaces lorsque les collectivités, les associations, les entreprises et les acteurs économiques travaillent ensemble.

Cette logique de coopération nous paraît essentielle.

Elle rejoint d'ailleurs une préoccupation forte du collège 3 : celle du maintien de la cohésion des territoires et du développement d'activités créatrices de valeur locale.

Le réemploi n'est pas une économie du renoncement. C'est au contraire une économie de la création de valeur, de l'innovation, de la proximité et de l'intelligence collective.

Mais il suppose également une évolution de nos comportements.

Les consommateurs, les entreprises, les collectivités, les maîtres d'ouvrage publics et privés ont chacun une part de responsabilité dans cette transformation.

La commande publique, que le rapport identifie justement comme un levier majeur, devra jouer pleinement son rôle d'exemplarité. Les politiques régionales de soutien à l'innovation, à l'économie sociale et solidaire et aux entreprises devront également contribuer à sécuriser les conditions du changement d'échelle.

Pour conclure, ce rapport nous invite à dépasser une vision du déchet pour entrer dans une véritable logique de gestion des ressources.

Le réemploi ne réglera pas à lui seul tous les défis environnementaux auxquels nous sommes confrontés. Mais il constitue une réponse concrète, créatrice d'emplois, porteuse de sens et compatible avec les impératifs de souveraineté et de résilience de nos territoires.

C'est pourquoi le collège 3/4, sauf expression individuelle, soutiendra les orientations et les préconisations de ce rapport.

Je vous remercie.

Résultats des votes

Assemblée plénière du 17 novembre 2026



130 ONT VOTE **POUR**

0 ONT VOTE **CONTRE**

0 SE SONT **ABSTENUS**

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
1	Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	CHEVALIER Véronique			
		DOLLEANS Jean-Luc	P		
		DUBOISSET Gilles	P		
		EHRSAM Olivier			
		MARGUIN Christophe			
		RENIE Stanislas			
		SIQUIER Marie-Amandine			
		THION Elisabeth			
		VEYRE DE SORAS Christine	P		
	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes	CELMA Patrick	P		
		CHARVERON Philippe			
		GLERAN Philippe			
		JAVELLE Valérie-Anne			
		PANSERI Anne-Sophie			
	Les Entrepreneurs	CADARIO Jacques	P		
		DOGNIN-DIT-CRUISSAT Sarah			
		Non désigné(e)			
		IMBERTON Emmanuel			
	Accord entre l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes	BRUNET Christian			
		CABUT Bruno			
		GINESTET Fabienne	P		
		LE ROUEIL Anne-Marie	P		
		MASSON Louis			
		ROBERT Anne-Marie			
	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de région Auvergne-Rhône-Alpes	GIROD Pierre			
		GOUZE Dominique			
		GUILLAUD Isabelle	P		
		LATAPIE Didier			
		OLEKSIAK Bernadette			
	Fédération régionale des Chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL)	BEZ Nicole			

P : Procuration

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
1	Centre des jeunes dirigeants Auvergne et Rhône-Alpes	BLANC Sylvie	■		
	Accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle, Minalogic Partenaires, Vegepolys Valley et Cimes Auvergne-Rhône-Alpes	CHABBAL Jean			
		GRIVEAUD Hélène	■		
	France Chimie Aura	LAFORET Jean-Pierre	■		
	Accord entre le Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française et l'association Lyon place financière	VARICHON Béatrice			
	UIMM Auvergne-Rhône-Alpes	BORDES Claude	■		
		PFISTER Françoise	■		
	Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes	REYNIER Frédéric	■		
	Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes	MEUNIER Patrick	■		
	Accord entre les syndicats de la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) en Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union des entreprises Transport de logistique de France (TLF) Auvergne-Rhône-Alpes et logistique de France	COMBRONDE Céline			
	Union inter-entreprises de Lyon et sa région	Non désigné(e)			
	Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires	NIGAY Henri			
	Accord entre la délégation territoriale Action logement Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs immobiliers de France en Auvergne-Rhône-Alpes de France	Non désigné(e)			
	SYNTEC Auvergne-Rhône-Alpes	DESSERTINE Philippe	■		
	Accord entre les directions régionales de la SNCF, d'EDF et de la Poste	VIVIN Françoise	■		
	Union nationale industries carrière Auvergne-Rhône-Alpes	Non désigné(e)			
	L'Interprofession Forêt bois (FIBOIS) Auvergne-Rhône-Alpes	PERCHE Gaël	■		
	La délégation territoriale de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) Auvergne-Rhône-Alpes	FAURE André	■		
	Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	FLAUGERE Jean-Luc	■		
		FONT Maryse			
		GUIGNAND Gilbert	■		
	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes	ROUSSIN Sandrine			
		CROZAT Jérôme	■		
	Les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes	DANANCHER Hugo			
		LAUZIER Léa	■		
	Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	DOUILLON Isabelle	■		
		MAISON Pierre	■		

P : Procuration

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
1	Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	LAMIRAND Georges			
	Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes	DUMONT Yannick			
	Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes	ANGELOT Eric			
	Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	DADON Charles	P		
2	Comité régional de la Confédération générale du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BARJON Brigitte			
		BLANCHARD Paul			
		CANET Fabrice			
		CARDINAUX Lionel			
		DALMAS Patrick			
		FAURE Philippe			
		GELDHOF Nathalie			
		GENSEL Virginie			
		GRANATA Eric			
		GUICHARD Karine			
		MARGERIT Laurence			
		MEQUIGNON Christine			
		PELLORCE Pascal			
		PLANCHE Laetitia			
		SALA Chantal			
		SAUZEAT Sandrine			
		VIGOUROUX Eric			
	Union régionale de la Confédération française démocratique du travail Auvergne-Rhône-Alpes	ALSAFRANA Colette			
		BADOR Laurent			
		BARRAT Jean			
		BAULAND Gisèle			
		CASALINO Françoise	P		
		CHENNAZ Cédric	P		
		GUILHOT Jean-Marc			
		JACQUIER Claudine	P		

P : Procuration

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
2	Union régionale de la Confédération française sdémocratique du travail Auvergne-Rhône-Alpes	JUYAUX-BLIN Christian			
		LAMOTTE Bruno			
		LE GAC Elisabeth	P		
		NINNI Agnès	P		
		PUECH Marilyne			
		ROBERTO Sansoro			
		SAILLANT Elisabeth			
		SCHMITT Isabelle			
		SIVARDIÈRE Patrick	P		
	Union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière Auvergne-Rhône-Alpes	BLACHON Eric			
		BOCHARD Frédéric			
		DEVY Eric	P		
		GILQUIN Jean-Pierre			
		LEYRE Michelle			
		LORENTE Jérémie			
		MERENDET Patricia			
		RICARD Claude	P		
		SEGAULT Hélène			
		TEMUR Hélène			
	Accord entre l'union régionale de la Confédération des travailleurs chrétien Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs Rhône-Alpes	DEUDE Sylvie			
		GRANDJEAN François			
		LEAULT Patrick			
	Union régionale de la Confédération française de l'encadrement Confédération générale des cadre Auvergne-Rhône-Alpes	ASENSIO Luis			
		GUERROUI Nassira	P		
		MILANETTI Nathalie			
		ROCHE Jocelyne			
		ROUSTAND Philippe	P		
		SAVTCHENKO-BELSKY Cyril	P		
	Union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes Auvergne-Rhône-Alpes	HAMELIN Catherine			

P : Procuration

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
2	Union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes Auvergne-Rhône-Alpes	HERAUD Marta			
		LOHEZ Valérie			
		MYC Michel			
		SIMIOT Nicolas			
	Fédération syndicale unitaire Auvergne-Rhône-Alpes	DI MARCO Anna			
	Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes	LAPACAS Patrick			
		TRINCA Christiane			
3	Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes	NANTAS Dominique			
	Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes	ROUSSAT Anne	P		
	Accord entre CARSAT Auvergne, CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA Auvergne-Rhône-Alpes	JOUVE Henry			
	GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes	MOREL Nathalie			
	Union régional de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes	AUBRY Marc			
	Fédération hospitalière de France Auvergne-Rhône-Alpes	TOURAINE Jean-Louis			
	Accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union régionale des Fédérations départementales Génération mouvement les ainés ruraux et la Fédération nationale des associations retraités Auvergne Rhône-Alpes	LUCCANTONI Evelyne			
	CREAI Auvergne-Rhône-Alpes	HERMOUET Nicolas			
	URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes	DAMIRON Christophe			
	Union régionale SCOP et SCIC Auvergne-Rhône-Alpes	BABOLAT Guy			
	Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes	PROST Michel-Louis			
	Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes	PELLA Dominique			
	Accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et l'Université Clermont A uvergne et associés	BERNARD Mathias			
		BERNARD Sébastien			
		DOMPNIER Nathalie			
		SURREL Hélène	P		
	Section régionale FCPE, PEEP, UNAAPE, APEL Auvergne et Rhône-Alpes	BENOIT Jean-Marie	P		
		MESSIÉ Christine			
		MEUNIER Frédérique			
		ZAKAR Saïd			

P : Procuration

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
3	Accord entre l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes	GILLES Pascale	■		
	CRAJEP Auvergne-Rhône-Alpes	MOLY Agathe			
		MONNET Alexis			
	Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes	LEPINAY Reine	■		
	Accord entre UNEF, AFEV et FAGE	Non désignée			
		HOSTETTLER Thomas			
	Union régionale des fédérations laïques Auvergne-Rhône-Alpes	CALMETTE Alain	■		
	Comité régional olympique et sportif Auvergne-Rhône-Alpes	PLASSE Marie-Christine	P		
	Agence régionale du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes	RIGOLLET Johann			
		ROSSI Sylvie			
	Union fédérale des consommateurs « UFC que choisir » d'Auvergne-Rhône-Alpes	NODIN Alain	■		
	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Auvergne-Rhône-Alpes	PLANCHON Nicolas	■		
		Non désigné(e)			
	Syndicat des entreprises artistiques et culturelles	LE ROUX Céline	■		
	Accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) et la Fondation du patrimoine	JACOMY Bruno	■		
	Accord association sauve qui peut le court métrage, association Ardèche Images, EPCC, CITIA, association GRAC, association ACRIRA, association les Ecrans, association Plein champ et la Cinéfabrique	ROCHER François	■		
	Accord entre les associations de bibliothécaires de France Auvergne et Rhône-Alpes, associations des libraires d'Auvergne-Rhône-Alpes	CRAMARD Odile	■		
	Accord ARRAHLM, CNL, SOLIHA, EPL et UNPI	ARGENSON Jean-Jacques	■		
		BOCHATON Alice	■		
		GRATALOUP Sylvain	■		
		VENEL Anne-Laure			
		Non désigné(e)			
	Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes	LAI-PUIATTI Marisa	P		
	Accord entre Agir tous pour la dignité (ATD) Quart-monde, la Fédération des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du Secours populaire français, et la coordination régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Secours catholique	JACQUART François	■		
	Mission régionale d'information sur l'exclusion	CONDAMIN Yvon	■		

P : Procuration

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
3	Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes	de MONTGOLFIER Annick	P		
	Accord entre URAPEI Rhône-Alpes et Auvergne, direction régionale de l'APF Auvergne-Rhône-Alpes, Fondation Perce Neige, APAJH Auvergne-Rhône-Alpes	BERTRAND Jean-Jacques			
	Association nationale des apprentis	MARTIN Baptiste			
	Accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne	VIALLON Christian			
	Jeune chambre économique Auvergne-Rhône-Alpes	BELOT-DEVERT Marie-Charlotte			
		BONNEFOY Thomas			
	Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature	CONSTANCIAS Hubert			
		RESCHE-RIGON Frédérique			
	Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement	SAUMUREAU Marc	P		
	Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux	VERILHAC Yves	P		
	Conservatoire d'espace naturels d'Auvergne	AUBERGER Eliane	P		
	Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes	CERNYS Rémy			
	Personnalités qualifiées en lien avec l'environnement et le développement durable	OUVRIER-BUFFET Gérard			
		PELLET Anne			
		RIALHE Anne			
		WALBAUM Ludovic			
4	Personnalités qualifiées	CARUANA Laurent			
		COLLONGE Martine			
		MANET Louis			
		MERCIER Chantal			
		PEYREFITTE Carole			
		QUADRINI Antoine			
		VERNEY-CARRON Florence			

P : Procuration

Contacts

Délégué général

Grégory MOREL
gregory.morel@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 41 95

Déléguée générale adjointe

Ingrid RANCHIN
ingrid.ranchin@auvergnerhonealpes.fr – Tél : 04 26 73 55 16

Déléguée générale adjointe

Corinne LEBRETON
corinne.lebreton@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 48 72

Chargée d'études

Anne CHAUMILLON
anne.chaumillon@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 32 17

Contact presse

Nancy PIEGAY
nancy.piegay@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 40 44

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes, inscrivez-vous à notre newsletter sur

lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr

ou retrouvez les informations sur le site internet
ceser.auvergnerhonealpes.fr

CONTRIBUTION

Face à la raréfaction des ressources, à l'augmentation continue des déchets et aux enjeux de souveraineté économique, le réemploi s'impose progressivement comme l'un des leviers majeurs de la transition vers une économie circulaire.

À travers l'analyse de deux filières emblématiques, le textile et le bâtiment, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes met en lumière les opportunités, les freins et les conditions de développement de pratiques qui permettent de prolonger la durée de vie des produits et matériaux tout en réduisant leur impact environnemental.

Fondé sur un cycle d'auditions réunissant collectivités, entreprises, acteurs de l'économie sociale et solidaire, organismes techniques et experts, ce rapport montre que le réemploi n'est plus une démarche marginale. De nombreuses initiatives démontrent déjà sa capacité à créer de l'activité économique, des emplois locaux, des parcours d'insertion et de nouvelles formes de coopération territoriale.

Au-delà des exemples inspirants présentés, ce travail souligne un enjeu central : réussir le passage d'initiatives encore ponctuelles à de véritables filières structurées, capables de répondre aux défis environnementaux, économiques et sociaux des prochaines décennies.

Parce que préserver les ressources n'est plus une option mais une nécessité, le CESER invite à faire du réemploi un réflexe collectif et un pilier de la résilience des territoires.

RÉEMPLOI | ÉCONOMIE CIRCULAIRE | RESSOURCES | TRANSITION ÉCOLOGIQUE | TEXTILE | BÂTIMENT | INNOVATION | EMPLOI LOCAL | COOPÉRATION | SOBRIÉTÉ | ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Crédits photos : 123 RF, La Fabrique, @SERL, Copilot

ceser.auvergnerhonealpes.fr

CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / LYON
125 rue Smith – CS 90051 – 69285 Lyon cedex 02
T. 04 26 73 49 73

CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / CLERMONT-FERRAND
59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04.73.29.45.29